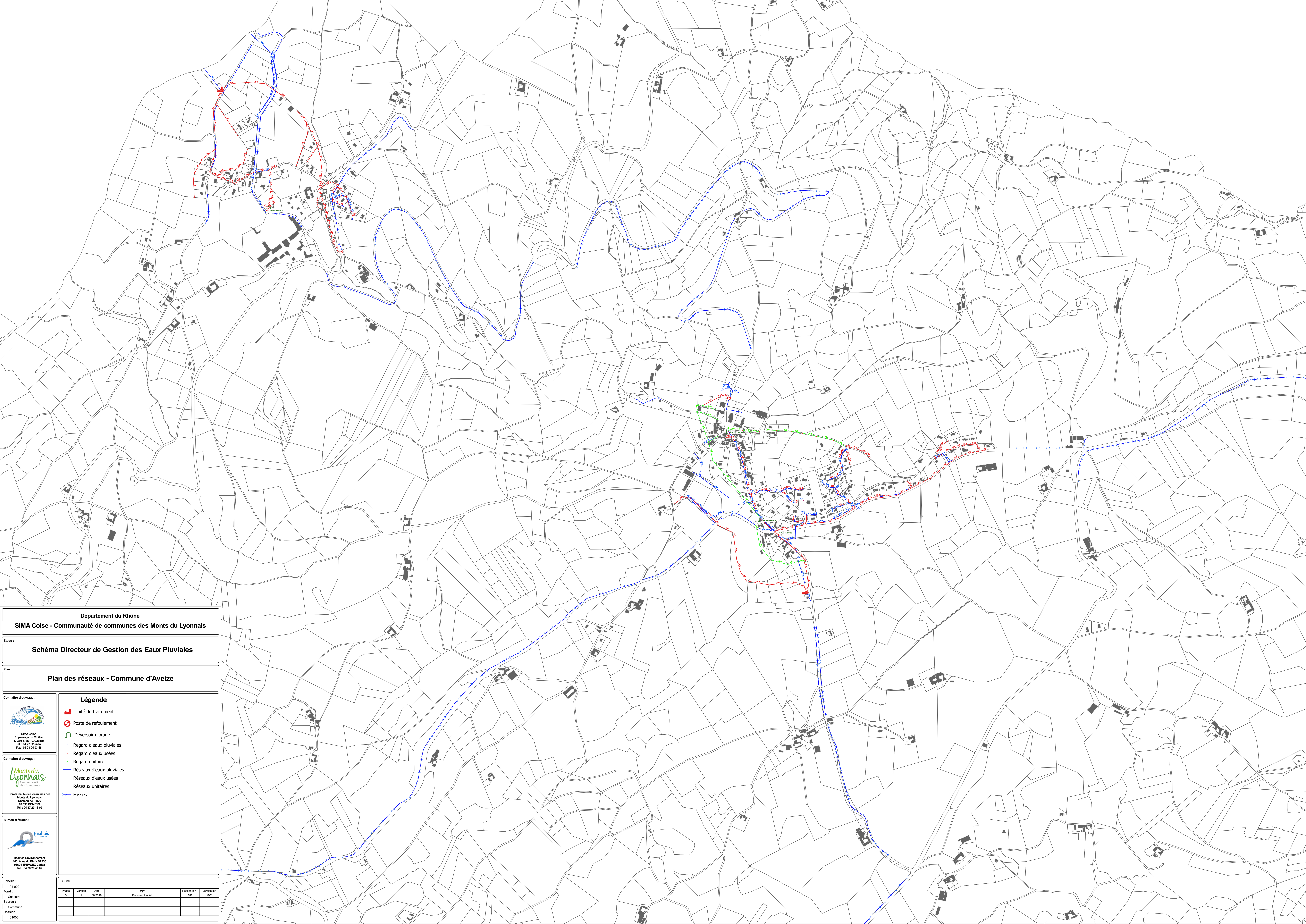




Département du Rhône

SIMA Coise - Communauté de communes des Monts du Lyonnais

Etude :

Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales

Plan :

Plan des réseaux - Commune d'Avezize

Co-maitre d'ouvrage :



SIMA Coise
1, passage du Coître
62 330 SAINT-GALMIER
Tel. : 04 77 52 54 57
Fax : 04 78 04 52 46



Communauté de Communes des
Monts du Lyonnais
Château de Flury
69 180 ROBERT
Tel. : 04 37 20 13 09

Bureau d'études :



Réalités Environnement
16, Allée du Golf - BP450
91004 TREVAUX Cedex
Tel. : 04 78 28 46 02

Légende

 Unité de traitement

 Poste de refoulement

 Déversoir d'orage

 Regard d'eaux pluviales

 Regard d'eaux usées

 Regard unitaire

 Réseaux d'eaux pluviales

 Réseaux d'eaux usées

 Réseaux unitaires

 Fossés

Echelle : 1/4 000

Fond : Cassini

Source : Commune

Dossier : 161006

Suivi :

Phase	Version	Date	Objet	Réalisation	Vérification
3	1	06/2015	Document initial	MB	MM

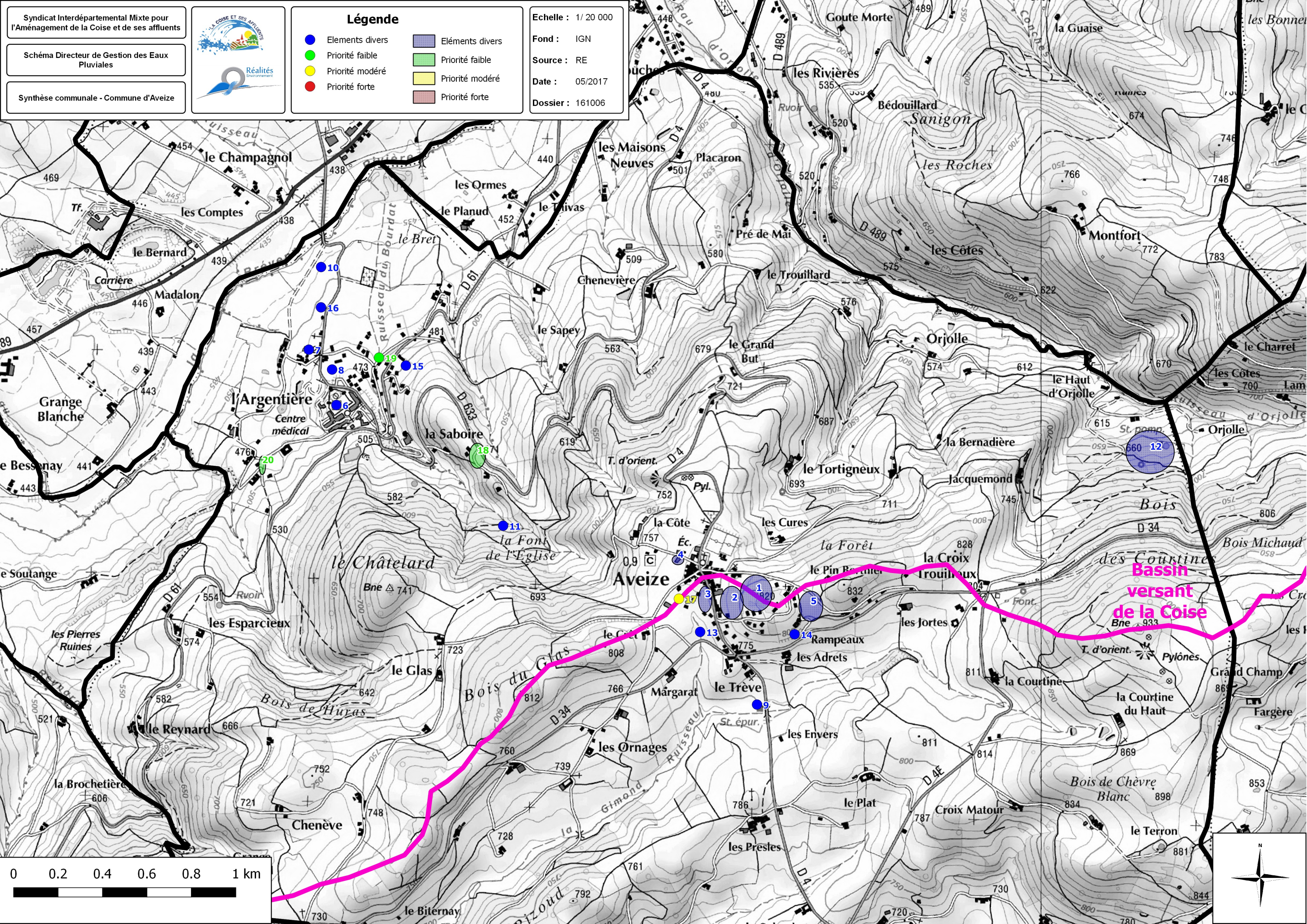




Schéma Directeur de Gestion des Eaux pluviales

Fiche de synthèse - Commune d'Aveize

Descriptif général de la commune

La commune, située dans le département du Rhône, est localisée à environ 5 km au Nord-est de Saint-Symphorien-sur-Coise, à environ 18 km au Nord-est de Saint-Galmier et 27 km au Nord-est de Saint-Etienne. La commune est partiellement située dans le bassin versant de la Coise, le partie nord du territoire communal n'appartient pas à ce bassin versant.

Population : 1 119 habitants (2012) dont 447 habitants au droit du bassin versant de la Coise.

Superficie : 1 660 hectares (16,60 km²) dont 1 000 hectares au droit du bassin versant de la Coise.

Intercommunalité : Communauté des Communes des Monts du Lyonnais depuis le 1^{er} Janvier 2017 (Communauté de Communes des Hauts du Lyonnais auparavant).

Descriptif géographique

Contexte topographique : La commune présente une topographie marquée, avec des points bas au droit des différents cours d'eau et des points culminants au droit de la partie Est du territoire communal (Point culminant : 928 m NGF – Point bas : 428 m NGF).

Contexte pédologique et géologique : Présence de complexes métamorphiques (migmatites et orthogneiss) et d'alluvions au droit des cours d'eau.

Contexte hydrologique : Au droit du bassin versant de la Coise, présence de deux cours d'eau principaux, la Gimond et le ruisseau d'Orzon ainsi que d'affluents non-permanents.

Hors du bassin versant de la Coise, présence d'un cours d'eau principal, la Brèvenne ainsi que d'affluents secondaires (le ruisseau du Bourdat et le ruisseau d'Orjolle). La commune est intégrée dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation du bassin versant de la Brèvenne.

Occupation des sols : Le territoire communal est principalement marqué par la présence de zones agricoles hétérogènes, de bois et de hameaux diffus.

Caractérisation de l'habitat : Au droit du bassin versant de la Coise, la commune présente un habitat diffus avec la présence d'une partie du bourg communal et de plusieurs hameaux (« Les Ornages », « Margarat », « Le Trève », « La Courtine », « Les Presles » ou « Les Adrests »).

Hors du bassin versant de la Coise, il est recensé la présence d'une grande partie du bourg communal et des hameaux « L'Argentièr », « La Saboire », « les Maisons Neuves », « Les Tortigneux », « Jacquemond » ou « Le Reynard ».

Activités industrielles : Présence d'un restaurant et d'activités artisanales.

Pratiques agricoles : Principalement de l'élevage de vaches laitières (pâturage) et présence de quelques cultures céréalières.

Environnement : Présence d'une ZNIEFF de type I (Ruisseau d'Orjolle) située hors du bassin versant de la Coise.

Au droit du bassin versant de la Coise, présence de plusieurs zones humides (Gimond les Bouthières, Orzon-la Chaval, Ruisseau La Gimond).

Hors du bassin versant de la Coise, présence de plusieurs zones humides (Prairie humide La Font de l'Eglise).

Présentation technique

Compétence eaux pluviales : Commune.

Compétence assainissement collectif : CCMDL – Exploitation confiée à SUEZ Eau France.

Compétence ANC : SIMA-COISE.

Linéaire de réseau : Unitaire : 1,4 km, Eaux usées : 6,6 km, Eaux pluviales : 4,3 km (A la fois au droit et hors du bassin versant de la Coise).

Nature de la collecte : Réseaux d'eaux usées principalement en séparatif et gravitaire. Collecte unitaire sur le secteur de la mairie et de l'Eglise. Collecte des eaux pluviales assurée par des réseaux au droit du bourg communal et du hameau l'Argentièr, et par des fossés hors zone agglomérée.

Nombre de déversoirs d'orages : 4 déversoirs d'orage recensés (2 au droit du bassin versant de la Coise et 2 hors du bassin versant de la Coise).

Nombre de postes de relevage/refoulement : A priori aucun.

Nombre de bassins de rétention : 2 ouvrages recensés

14. Bassin enterré sous voirie (Au droit du bassin versant de la Coise) ;

15. Bassin enterré de 35 m³ sous voirie pour le lotissement (Hors du bassin versant de la Coise) ;

1. Une rétention est envisagée dans le cadre du projet de lotissement de 14 lots (En partie au droit du bassin versant de la Coise) ;

13. Le plan d'eau est susceptible d'être alimenté par un trop-plein du réseau pluvial qui traverse le centre bourg (Au droit du bassin versant de la Coise).

Traitement des eaux usées :

9. Unité de traitement de type boues activées 450 EH pour le bourg communal (Au droit du bassin versant de la Coise);

10. Filtre Planté de Roseaux 500 EH pour le hameau l'Argentièr (y compris centre médical) (Hors du bassin versant de la Coise).

Assainissement non collectif : RAS.

Eau potable : La compétence « Eau potable » est portée par SIEMLY qui dessert l'ensemble de la commune. Par ailleurs, le ruisseau de la Gimond, qui reçoit les eaux traitées de la STEP du bourg, alimente le barrage de la Gimond exploitée par les communes de Chazelles-sur-Lyon et de Viricelles pour l'alimentation en eau potable.

11. Une source est exploitée par le centre médical. La qualité de la source est non conforme, elle sera abandonnée en parallèle du projet de requalification du centre (Hors du bassin versant de la Coise) ;

12. Captages récemment abandonnés qui desservaient Ste-Foy-l'Argentièr (Hors du bassin versant de la Coise).

Dysfonctionnements

16. Rejet direct des eaux pluviales du lotissement dans le champ voisin (Hors du bassin versant de la Coise) ;
17. Rejet d’eaux pluviales dans le réseau unitaire - Mise en charge dans le lot. - Projet de déconnexion (En partie au droit du bassin versant de la Coise) ;
18. Ruissellement sur le chemin vers RD (Hors du bassin versant de la Coise) ;
19. Erosion à la sortie du busage du ruisseau (Hors du bassin versant de la Coise) ;
20. Ruissellement, érosion du chemin (Hors du bassin versant de la Coise).

Aucun dysfonctionnement majeur n’a été identifié sur la commune.

Problématique des eaux pluviales sur la commune : **FAIBLE**.

Urbanisme

Document d’urbanisme en vigueur : PLU (Plan Local d’Urbanisme) élaboré en 2009. Il a fait l’objet d’une modification en 2011. La révision du PLU a eu pour but de modifier le phasage des zones AU, de modifier l’orientation d’aménagement du centre bourg, d’ajouter 2 changements de destination et de mettre à jour le règlement par la prise en compte de la loi ALUR (suppression des références au COS).

Préconisation de gestion des eaux pluviales : La commune n’impose pas de prescriptions particulières. Pas de zonage d’assainissement pluvial sur la commune.

Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) : La commune est concernée par le SCOT des Monts du Lyonnais.

Projet d’urbanisation :

1. Projet de lotissement en cours - 14 lots - DLE établi par GEOLIS (En partie au droit du bassin versant de la Coise) ;
2. Zone de logements dense - moyen terme (Au droit du bassin versant de la Coise) ;
3. Zone d'urbanisation - long terme (Au droit du bassin versant de la Coise) ;
4. Projet de requalification de friche avec EPORA (Hors du bassin versant de la Coise) ;
5. Zone d'urbanisation 3AU susceptible d'être supprimée (Au droit du bassin versant de la Coise) ;
6. Centre de rééducation de l'Argentièrre – Projet de requalification (Hors du bassin versant de la Coise) ;
7. Zone AU envisagée d'être supprimée (Hors du bassin versant de la Coise) ;
8. Zone urbanisable (Hors du bassin versant de la Coise).

Documents collectés

Aucun document n’a été récupéré dans le cadre de la réunion.

Les plans des réseaux ont été récupérés auprès de l’exploitant SUEZ.

Documents à collecter

La commune ne dispose pas d’étude diagnostic récente.

Le PLU est téléchargeable sur le site de la commune.

Réalités Environnement contactera le SIMA-COISE pour collecter les données relatives à l’ANC, aux cours d’eau ou à tout autre sujet susceptible de se rapporter à l’étude en cours.

Participants à la réunion

M. BONNIER, Maire

M. GRATALOUP, Agent communal

Mme GAVOILLE, Département du Rhône

M.WIRZ, Réalités Environnement

LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

OPERATIONS D'ENSEMBLE Abaque de dimensionnement du volume de rétention

Cette fiche présente l'abaque permettant de vérifier le volume de rétention nécessaire à partir de la surface de projet concerné (Projet et Bassin versant intercepté) et du taux d'imperméabilisation de cette surface. Le volume de rétention est estimé en se basant sur la méthode des pluies. Cette méthode repose sur l'exploitation graphique des courbes de la hauteur précipitée $H(t,T)$ pour une période de retour donnée (T), obtenue à l'aide de la relation de Montana, coefficients adaptés et de l'évolution des hauteurs d'eaux évacuées.

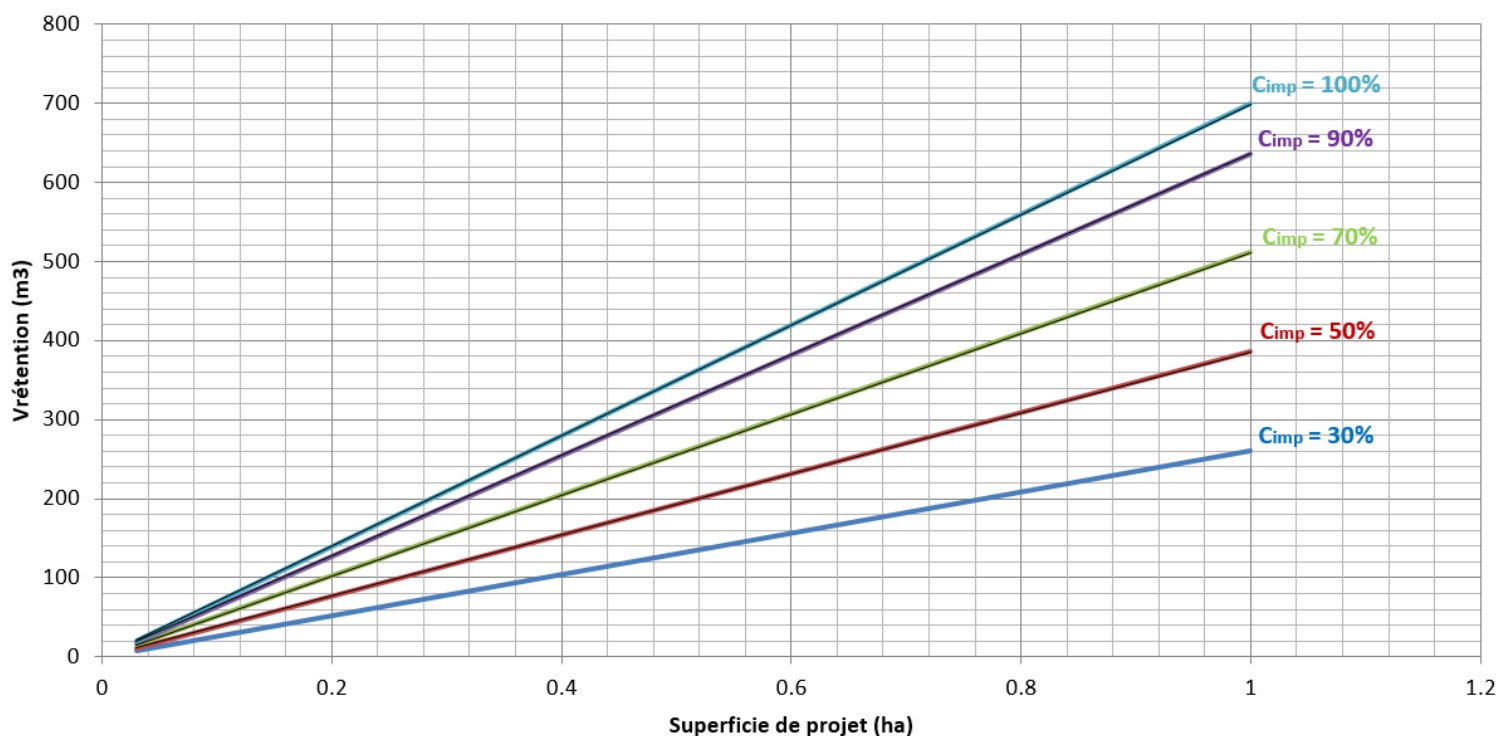
TERMINOLOGIE

Surface du projet : Elle correspond à la surface totale à renseigner dans le formulaire CERFA n° 13409*03 (Permis d'aménager) augmentée de la surface du bassin versant intercepté.

Coefficient d'imperméabilisation (C_{imp}): Le coefficient d'imperméabilisation des sols est le rapport entre la surface imperméabilisée et la superficie du projet considéré (projet + bassin versant intercepté).

Volume de rétention : Le volume de rétention correspond au volume à retenir pour ne pas excéder le débit de fuite autorisé, soit 5 l/(s.ha) dans le cas de l'étude.

Détermination du volume de rétention pour un pluie de période de retour $T = 100$ ans, station pluviométrique de référence : Lyon-Bron.



LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

OPERATIONS D'ENSEMBLE Abaque de dimensionnement de l'orifice de fuite

Cette abaque permet de vérifier le diamètre de l'orifice nécessaire à partir de la surface de projet concerné (Projet et Bassin versant intercepté) et de la hauteur d'eau dans l'ouvrage de rétention. Le diamètre de l'orifice est calculé en se basant sur une loi d'orifice.

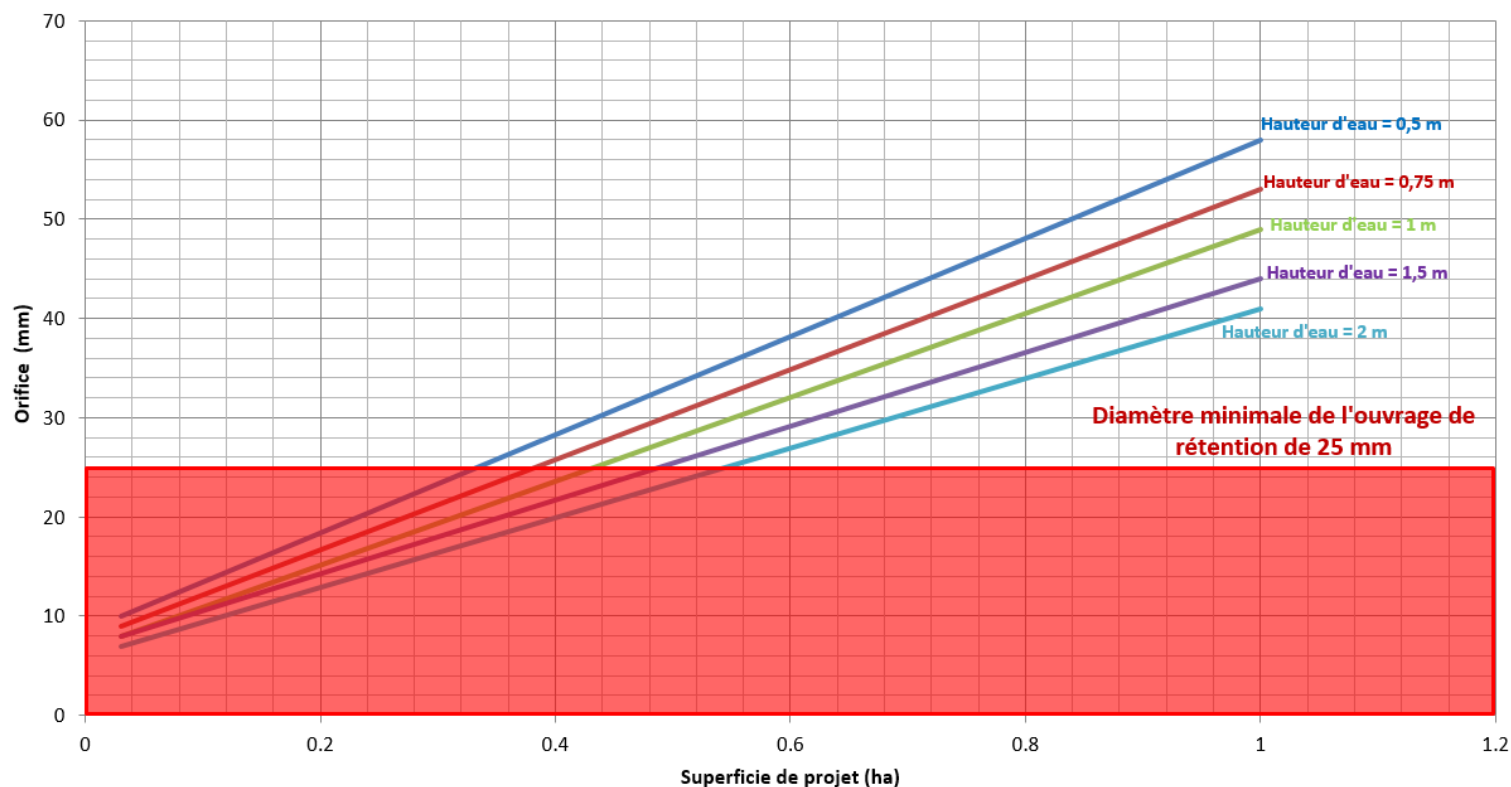
TERMINOLOGIE

Surface du projet : Elle correspond à la surface totale à renseigner dans le formulaire CERFA n° 13409*03 (Permis d'aménager) augmentée de la surface du bassin versant intercepté.

Hauteur d'eau : La hauteur d'eau correspond, dans l'ouvrage de rétention, à la hauteur au-dessus de l'orifice lors d'une sollicitation maximale de l'ouvrage de rétention. Il s'agit donc de la hauteur d'eau maximale pouvant être constatée au droit de l'orifice.

Volume de rétention : Le volume de rétention correspond au volume à retenir pour ne pas excéder le débit de fuite autorisé, soit 5 l/(s.ha) dans le cas de l'étude.

Détermination de l'orifice de l'ouvrage de rétention pour une pluie de période de retour $T = 100$ ans,
station pluviométrique de référence : Lyon-Bron.



LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

OPERATIONS D'ENSEMBLE Abaque de dimensionnement du volume de rétention

Cette fiche présente l'abaque permettant de vérifier le volume de rétention nécessaire à partir de la surface de projet concerné (Projet et Bassin versant intercepté) et du taux d'imperméabilisation de cette surface. Le volume de rétention est estimé en se basant sur la méthode des pluies. Cette méthode repose sur l'exploitation graphique des courbes de la hauteur précipitée $H(t,T)$ pour une période de retour donnée (T), obtenue à l'aide de la relation de Montana, coefficients adaptés et de l'évolution des hauteurs d'eaux évacuées.

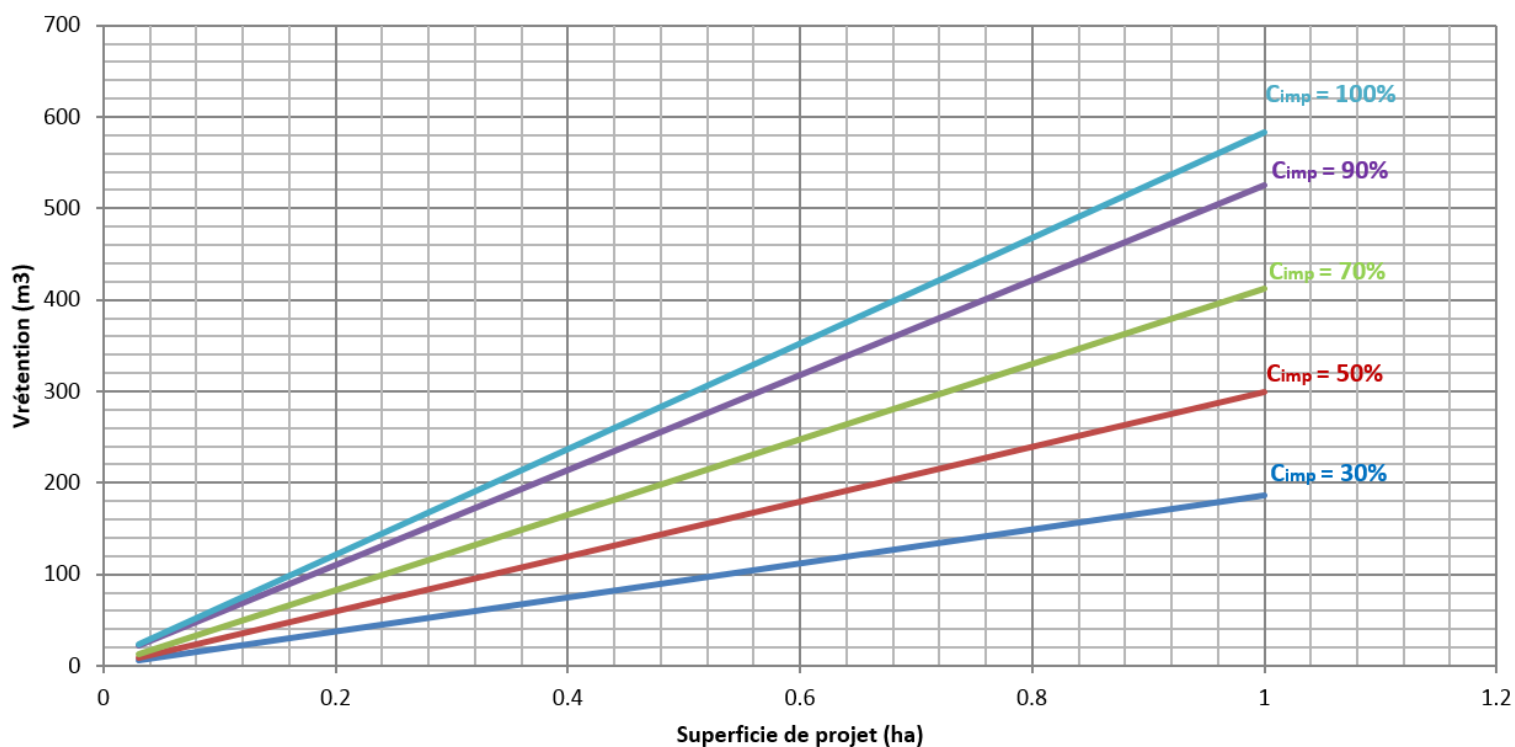
TERMINOLOGIE

Surface du projet : Elle correspond à la surface totale à renseigner dans le formulaire CERFA n° 13409*03 (Permis d'aménager) augmentée de la surface du bassin versant intercepté.

Coefficient d'imperméabilisation (C_{imp}): Le coefficient d'imperméabilisation des sols est le rapport entre la surface imperméabilisée et la superficie du projet considéré (projet + bassin versant intercepté).

Volume de rétention : Le volume de rétention correspond au volume à retenir pour ne pas excéder le débit de fuite autorisé, soit 5 l/(s.ha) dans le cas de l'étude.

Détermination du volume de rétention pour un pluie de période de retour $T = 30$ ans, station pluviométrique de référence : Lyon-Bron.



LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

OPERATIONS D'ENSEMBLE Abaque de dimensionnement de l'orifice de fuite

Cette abaque permet de vérifier le diamètre de l'orifice nécessaire à partir de la surface de projet concerné (Projet et Bassin versant intercepté) et de la hauteur d'eau dans l'ouvrage de rétention. Le diamètre de l'orifice est calculé en se basant sur une loi d'orifice.

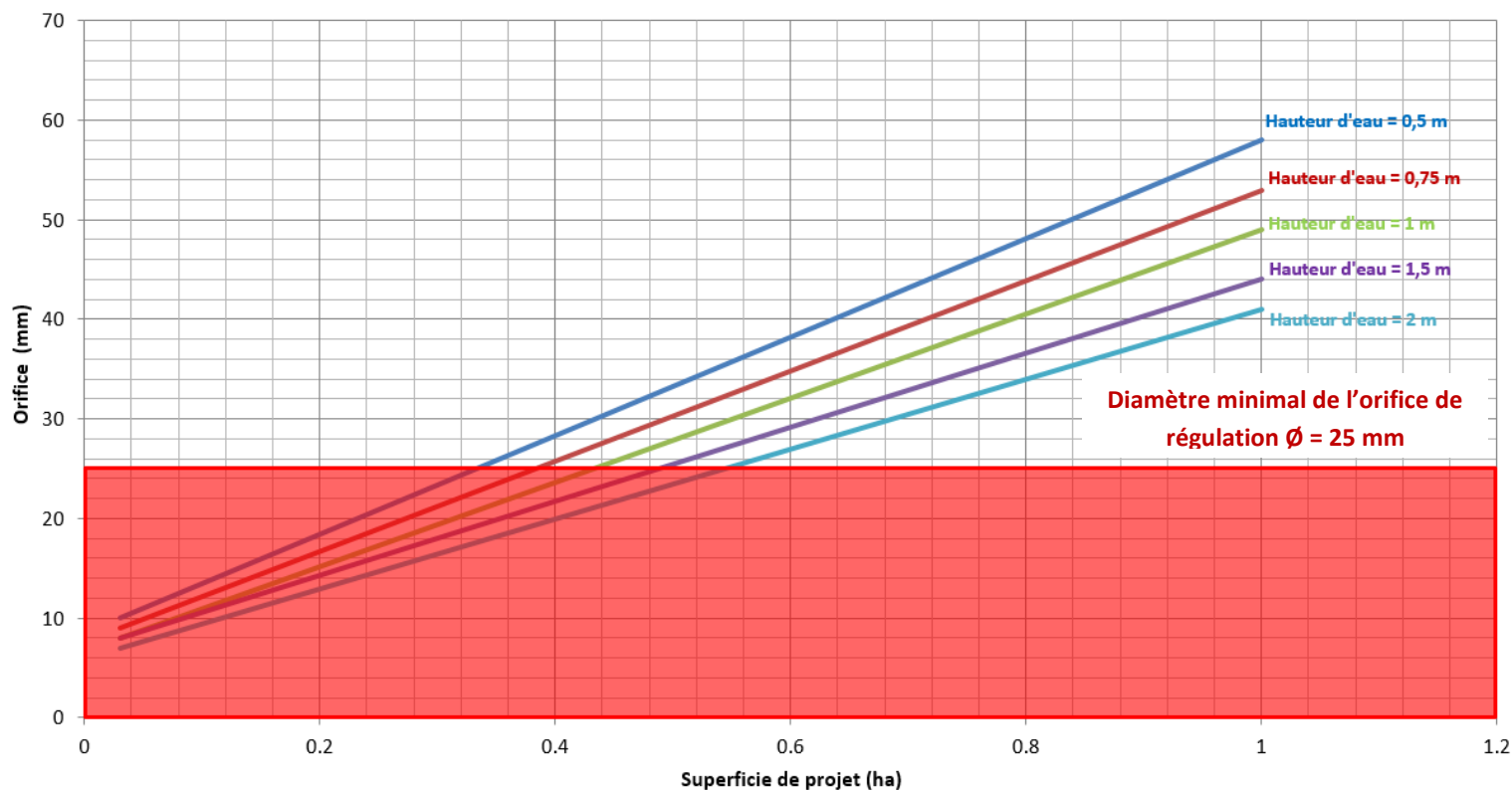
TERMINOLOGIE

Surface du projet : Elle correspond à la surface totale à renseigner dans le formulaire CERFA n° 13409*03 (Permis d'aménager) augmentée de la surface du bassin versant intercepté.

Hauteur d'eau : La hauteur d'eau correspond, dans l'ouvrage de rétention, à la hauteur au-dessus de l'orifice lors d'une sollicitation maximale de l'ouvrage de rétention. Il s'agit donc de la hauteur d'eau maximale pouvant être constatée au droit de l'orifice.

Volume de rétention : Le volume de rétention correspond au volume à retenir pour ne pas excéder le débit de fuite autorisé, soit 5 l/(s.ha) dans le cas de l'étude.

Détermination de l'orifice de l'ouvrage de rétention pour une pluie de période de retour $T = 30$ ans, station pluviométrique de référence : Lyon-Bron.





LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

PROJET D'UNE EMPRISE AU SOL ET/OU D'UNE SURFACE
IMPERMEABILISEE SUPERIEURE A 40 M² ET INFÉRIEURE A
300 M² - ABSENCE D'EXUTOIRE PLUVIAL SEPARATIF
SUPERFICIEL

Afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, de protéger la ressource en eau et de préserver l'environnement, la gestion globale des eaux pluviales d'un territoire passe par la maîtrise des écoulements à l'échelle de la parcelle. La création de nouveaux projets d'aménagements, oblige les collectivités à imposer aux aménageurs de nouvelles règles de gestion. Cette fiche présente les mesures à adopter pour les projets présentant une emprise au sol et/ou une surface imperméabilisée supérieure à 40 m² et inférieure à 300 m².

TERMINOLOGIE

Les eaux pluviales : Elles proviennent du ruissellement des précipitations météoriques (pluies, neiges, grêle) au contact d'une surface.

Les eaux de toiture : Ce sont les eaux de pluie collectées à l'aval de toitures inaccessibles, c'est-à-dire interdites d'accès sauf pour des opérations d'entretien et de maintenance. Les eaux récupérées des toitures en amiante-ciment ou en plomb ne peuvent pas être réutilisées à l'intérieur des bâtiments.

La récupération : Elle consiste en la mise en œuvre d'un système de collecte et de stockage des eaux de toiture en vue de leur réutilisation. Le stockage des eaux est permanent. Dès lors que l'ouvrage de stockage est plein, l'excédent d'eau s'échappe par le trop plein et l'ouvrage ne joue plus un rôle tampon.

La rétention/régulation : Un ouvrage de rétention permet au cours d'un événement pluvieux, le stockage temporaire dans un ouvrage de stockage, afin de la restituer au milieu récepteur de manière contrôlée. Cette régulation positionnée en point bas est assurée par un orifice de petit diamètre.

L'infiltration : Ce procédé consiste à diffuser lentement les eaux pluviales ou de ruissellement dans les couches superficielles du sol.

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

• Les propriétaires

Les principes généraux de gestion des eaux pluviales pour les propriétaires (privés ou publics) sont définis par les articles 640, 641 et 681 du Code Civil :

- Les terrains recevant naturellement des eaux de ruissellement de l'amont, sont soumis à une servitude naturelle d'écoulement. Ainsi, un propriétaire ne peut s'opposer au passage des écoulements sur son terrain, ni aggraver la servitude d'écoulement sur le terrain aval ;
- La servitude d'égout de toits impose aux propriétaires, le rejet des eaux de toiture en direction de leurs terrains ou de la voie publique et non en direction d'un fond voisin ;
- Le propriétaire dispose également d'un droit de propriété sur l'eau de pluie recueillie sur son terrain. Il peut le faire valoir s'il ne porte pas atteinte à autrui (pas d'aggravation de la servitude d'écoulement en aval).

• Les Communes

Les communes n'ont pas d'obligation de collecte et de traitement des eaux pluviales sur l'ensemble de leurs territoires. Néanmoins,

- Elles sont responsables de la gestion des eaux pluviales des aires urbaines (Cf. Art. L2333-97 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)) et du ruissellement sur la voirie communale (Cf. Art. R141-2 du Code de la Voirie Routière) ;
- Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire est apte à prendre des mesures visant à protéger la population contre les inondations et les milieux naturels contre toutes pollutions ;
- Elles ont la capacité à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement (Cf. Art. L211-7 du Code de l'environnement).
- L'Article L2224-10 du CGCT impose aux communes l'élaboration d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales afin de maîtriser les ruissements et d'assurer la préservation du milieu naturel sur le territoire communal.

LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

PROJET D'UNE EMPRISE AU SOL ET/OU D'UNE SURFACE
IMPERMEABILISEE SUPERIEURE A 40 M² ET INFERIEURE A
300 M² - ABSENCE D'EXUTOIRE PLUVIAL SEPARATIF
SUPERFICIEL

REGLES DE GESTION

- **Infiltration**

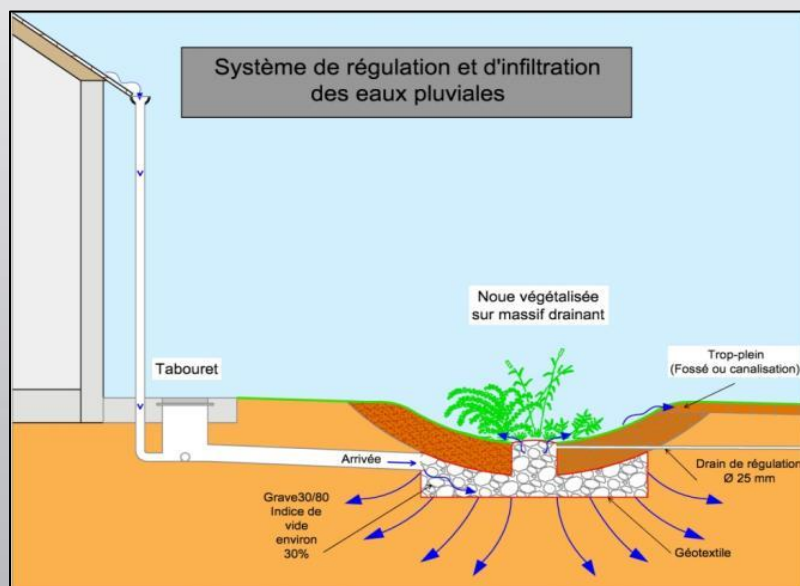
L'infiltration des eaux pluviales sera envisagée en priorité (restriction en zone inondable et périmètre de protection de captage) par les aménageurs (sont soumis à l'obligation d'infiltration toutes les surfaces construites ou imperméabilisées du projet). En effet, la diffusion progressive de l'eau pluviale dans le sol par l'ouvrage d'infiltration constitue la meilleure solution de gestion des eaux pluviales. L'infiltration des eaux pluviales générées par un événement pluvieux de période de retour minimale de 30 ans est recherchée. Si l'aménageur envisage un rejet des eaux pluviales en dehors de sa parcelle, il sera tenu de démontrer que la solution de gestion par infiltration n'est pas envisageable ou suffisante. Une étude technique devra être conduite pour justifier ces aspects ainsi que l'absence de risques et de nuisances sur l'environnement général du projet.

- **Récupération des eaux pluviales**

En cas d'impossibilité d'infiltration dûment justifiée, il est imposé la mise en œuvre d'un dispositif de récupération. Le dispositif de récupération devra présenter un volume minimal de 0,2 m³ par tranche de 10 m² de toiture, dans la limite de 10 m³. Ce volume peut être augmenté selon les besoins de l'aménageur. Les eaux récupérées peuvent être réutilisées pour l'arrosage, le lavage des extérieurs et sous certaines conditions (Cf. Arrêté du 21 août 2008) pour les toilettes et le nettoyage du linge. Le réseau d'eau de pluie à l'intérieur d'un bâtiment doit être clairement identifiable, ne présenter aucune interconnexions avec le réseau d'eau potable et être équipé impérativement d'un compteur en cas d'utilisation de l'eau à l'intérieur du bâtiment.

- **Rétention**

En cas d'impossibilité d'infiltration dûment justifiée, un ouvrage de rétention/régulation d'un volume minimal de 0,3 m³ par tranche de 10 m² de surface imperméabilisée, devra être mis en œuvre. Cet ouvrage sera équipé d'un dispositif de régulation permettant de réguler à un débit de fuite de 2 l/s. A noter, dans le cas d'un projet s'inscrivant dans un tènement prévoyant un ouvrage de rétention collectif correctement dimensionné, exemple la construction d'une maison dans un lotissement pourvu d'un bassin de rétention, l'aménageur pourra être dispensé d'un ouvrage de rétention. La mise en œuvre de dispositifs de rétention non étanches devra être privilégiée (sauf risques et contraintes avérées).



La figure ci-contre présente le schéma d'un jardin de pluie, dispositif permettant de coupler l'infiltration (infiltration des eaux pluviales les plus courantes au droit du massif de grave) et la rétention des eaux pluviales (stockage des eaux pluviales au droit de la noue de rétention et régulation des eaux pluviales du fait de la mise en œuvre d'un orifice de régulation).

- **Rejet**

Le rejet des eaux pluviales post régulation s'effectuera en priorité dans le milieu naturel, le cas échéant dans le réseau d'eaux pluviales collectif. En tant que maître d'ouvrage de ses réseaux, la collectivité compétente se réserve le droit de refuser un rejet d'eaux pluviales dans ses infrastructures d'assainissement (eaux usées ou unitaire) si elle estime que l'aménageur dispose de solutions alternatives de gestion, notamment par le biais de l'infiltration. L'aménageur pourra ainsi argumenter sa demande de rejet avec une étude.

Bureau d'études Réalités Environnement

165, allée du Bief – BP 430

01604 TREVOUX Cedex

Tel : 04 78 28 46 02

Fax : 04 74 00 36 97

E-mail : environnement@realites-be.fr



LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

PROJET D'UNE EMPRISE AU SOL ET/OU D'UNE SURFACE
IMPERMEABILISEE SUPERIEURE OU EGALE A 300 M² - PRESENCE D'UN
EXUTOIRE PLUVIAL SEPARATIF SUPERFICIEL

Afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, de protéger la ressource en eau et de préserver l'environnement, la gestion globale des eaux pluviales d'un territoire passe par la maîtrise des écoulements à l'échelle de la parcelle. La création de nouveaux projets d'aménagements, oblige les collectivités à imposer aux aménageurs de nouvelles règles de gestion. Cette fiche présente les mesures à adopter pour les projets d'une emprise au sol et/ou d'une surface imperméabilisée supérieure ou égale à 300 m².

TERMINOLOGIE

Les eaux pluviales : Elles proviennent du ruissellement des précipitations météoriques (pluies, neiges, grêles) au contact d'une surface.

Les eaux de toiture : Ce sont les eaux de pluie collectées à l'aval de toitures inaccessibles, c'est-à-dire interdites d'accès sauf pour des opérations d'entretien et de maintenance. Les eaux récupérées des toitures en amiante-ciment ou en plomb ne peuvent pas être réutilisées à l'intérieur des bâtiments.

La récupération : Elle consiste en la mise en œuvre d'un système de collecte et de stockage des eaux de toiture en vue de leur réutilisation. Le stockage des eaux est permanent. Dès lors que l'ouvrage de stockage est plein, l'excédent d'eau s'échappe par le trop plein et l'ouvrage ne joue plus un rôle tampon.

La rétention/régulation : Un ouvrage de rétention permet au cours d'un événement pluvieux, le stockage temporaire dans un ouvrage de stockage, afin de la restituer au milieu récepteur de manière contrôlée. Cette régulation positionnée en point bas est assurée par un orifice de petit diamètre.

L'infiltration : Ce procédé consiste à diffuser lentement les eaux pluviales ou de ruissellement dans les couches superficielles du sol.

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

• Les propriétaires

Les principes généraux de gestion des eaux pluviales pour les propriétaires (privés ou publics) sont définis par les articles 640, 641 et 681 du Code Civil :

- Les terrains recevant naturellement des eaux de ruissellements de l'amont, sont soumis à une servitude naturelle d'écoulement. Ainsi, un propriétaire ne peut s'opposer au passage des écoulements sur son terrain, ni aggraver la servitude d'écoulement sur le terrain aval ;
- La servitude d'égout de toits impose aux propriétaires, le rejet des eaux de toiture en direction de leurs terrains ou de la voie publique et non en direction d'un fond voisin ;
- Le propriétaire dispose également d'un droit de propriété sur l'eau de pluie recueillie sur son terrain. Il peut le faire valoir s'il ne porte pas atteinte à autrui (pas d'aggravation de la servitude d'écoulement en aval).

• Les Communes

Les communes n'ont pas d'obligation de collecte et de traitement des eaux pluviales sur l'ensemble de leurs territoires. Néanmoins,

- Elles sont responsables de la gestion des eaux pluviales des aires urbaines (Cf. Art. L2333-97 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)) et du ruissellement sur la voirie communale (Cf. Art. R141-2 du Code de la Voirie Routière) ;
- Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire est apte à prendre des mesures visant à protéger la population contre les inondations et les milieux naturels contre toutes pollutions ;
- Elles ont la capacité à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement (Cf. Art. L211-7 du Code de l'environnement)
- L'Article L2224-10 du CGCT impose aux communes l'élaboration d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales afin de maîtriser les ruissellements et d'assurer la préservation du milieu naturel sur le territoire communal.

LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

PROJET D'UNE EMPRISE AU SOL ET/OU D'UNE SURFACE
IMPERMEABILISEE SUPERIEURE OU EGALE A 300 M² - PRESENCE D'UN
EXUTOIRE PLUVIAL SEPARATIF SUPERFICIEL

REGLES DE GESTION

• Récupération des eaux pluviales

Il est conseillé la mise en œuvre d'un dispositif de récupération. Le dispositif de récupération pourra présenter un volume minimal de 0,2 m³ par tranche de 10 m² de toiture, dans la limite de 10 m³. Ce volume peut être augmenté selon les besoins de l'aménageur. Les eaux récupérées peuvent être réutilisées pour l'arrosage, le lavage des extérieurs et sous certaines conditions (Cf. Arrêté du 21 août 2008) pour les toilettes et le nettoyage du linge. Le réseau d'eau de pluie à l'intérieur d'un bâtiment doit être clairement identifiable, ne présenter aucune interconnexions avec le réseau d'eau potable et être équipé impérativement d'un compteur en cas d'utilisation de l'eau à l'intérieur du bâtiment.

• Infiltration

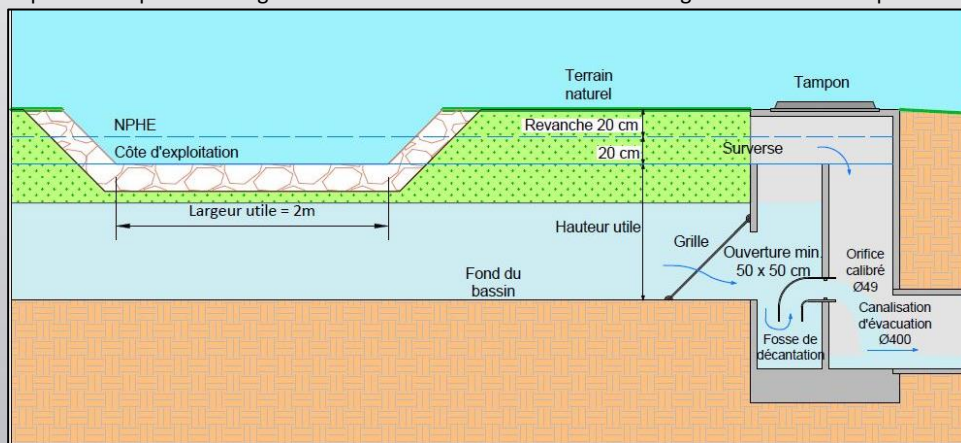
L'infiltration des eaux pluviales sera envisagée en priorité par les aménageurs (sont soumis à l'obligation d'infiltration toutes les surfaces construites ou imperméabilisées du projet). En effet, la diffusion progressive de l'eau pluviale dans le sol par l'ouvrage d'infiltration constitue la meilleure solution de gestion des eaux pluviales. L'infiltration des eaux pluviales générées par un évènement pluvieux de période de retour minimale de 30 ans est recherchée. Si l'aménageur envisage un rejet des eaux pluviales en dehors de sa parcelle, il sera tenu de démontrer que la solution de gestion par infiltration n'est pas envisageable ou suffisante. Une étude technique devra être conduite pour justifier ces aspects ainsi que l'absence de risques et de nuisances sur l'environnement général du projet.

• Rétention

En cas d'impossibilité d'infiltration dûment justifiée, un ouvrage de rétention/régulation dimensionné pour un évènement pluvieux de période de retour minimale de 30 ans et permettant une régulation à un débit maximal de 5 l/s.ha avec un minimum de 2 l/s, devra être mise en œuvre pour tout projet générant une surface imperméable supplémentaire (pour des projets s'inscrivant dans les bassins versants du Garon et de la Coise). Pour tout projet ne générant pas de surface imperméable supplémentaire ou s'inscrivant dans une logique d'amélioration de l'existant, l'ouvrage de rétention mis en œuvre sera dimensionné conformément aux prescriptions du SAGE Loire en Rhône-Alpes (10 ans – 10 l/s.ha). Pour les projets s'inscrivant dans le bassin versant de la Brévenne, les ouvrages de rétention seront dimensionnés pour une occurrence de 100 ans et un débit maximal de 5 l/s.ha. A noter, dans le cas d'un projet s'inscrivant dans un tènement prévoyant un ouvrage de rétention collectif correctement dimensionné, exemple la construction d'une maison dans un lotissement pourvu d'un bassin de rétention, l'aménageur pourra être dispensé d'un ouvrage de rétention. La mise en œuvre de dispositifs de rétention non étanches devra être privilégiée (sauf risques et contraintes avérées). Une coupe d'un dispositif de régulation et de surverse au droit d'un ouvrage de rétention est présentée ci-dessous.

• Rejet

Le rejet des eaux pluviales post régulation ou post infiltration s'effectuera en priorité dans le milieu naturel, le cas échéant dans le réseau d'eaux pluviales collectif. En tant que maître d'ouvrage de ses réseaux, la collectivité compétente se réserve le droit de refuser un rejet d'eaux pluviales dans ses infrastructures d'assainissement (eaux usées ou unitaire) si elle estime que l'aménageur dispose de solutions alternatives de gestion, notamment par le biais de l'infiltration. L'aménageur pourra ainsi argumenter sa demande de rejet avec une étude.





LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

PROJET D'UNE EMPRISE AU SOL ET/OU D'UNE SURFACE
IMPERMEABILISEE SUPERIEURE OU EGALE A 300 M² - ABSENCE
D'EXUTOIRE PLUVIAL SEPARATIF SUPERFICIEL

Afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, de protéger la ressource en eau et de préserver l'environnement, la gestion globale des eaux pluviales d'un territoire passe par la maîtrise des écoulements à l'échelle de la parcelle. La création de nouveaux projets d'aménagements, oblige les collectivités à imposer aux aménageurs de nouvelles règles de gestion. Cette fiche présente les mesures à adopter pour les projets d'une emprise au sol et/ou d'une surface imperméabilisée supérieure ou égale à 300 m².

TERMINOLOGIE

Les eaux pluviales : Elles proviennent du ruissellement des précipitations météoriques (pluies, neiges, grêles) au contact d'une surface.

Les eaux de toiture : Ce sont les eaux de pluie collectées à l'aval de toitures inaccessibles, c'est-à-dire interdites d'accès sauf pour des opérations d'entretien et de maintenance. Les eaux récupérées des toitures en amiante-ciment ou en plomb ne peuvent pas être réutilisées à l'intérieur des bâtiments.

La récupération : Elle consiste en la mise en œuvre d'un système de collecte et de stockage des eaux de toiture en vue de leur réutilisation. Le stockage des eaux est permanent. Dès lors que l'ouvrage de stockage est plein, l'excédent d'eau s'échappe par le trop plein et l'ouvrage ne joue plus un rôle tampon.

La rétention/régulation : Un ouvrage de rétention permet au cours d'un événement pluvieux, le stockage temporaire dans un ouvrage de stockage, afin de la restituer au milieu récepteur de manière contrôlée. Cette régulation positionnée en point bas est assurée par un orifice de petit diamètre.

L'infiltration : Ce procédé consiste à diffuser lentement les eaux pluviales ou de ruissellement dans les couches superficielles du sol.

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

• Les propriétaires

Les principes généraux de gestion des eaux pluviales pour les propriétaires (privés ou publics) sont définis par les articles 640, 641 et 681 du Code Civil :

- Les terrains recevant naturellement des eaux de ruissellements de l'amont, sont soumis à une servitude naturelle d'écoulement. Ainsi, un propriétaire ne peut s'opposer au passage des écoulements sur son terrain, ni aggraver la servitude d'écoulement sur le terrain aval ;
- La servitude d'égout de toits impose aux propriétaires, le rejet des eaux de toiture en direction de leurs terrains ou de la voie publique et non en direction d'un fond voisin ;
- Le propriétaire dispose également d'un droit de propriété sur l'eau de pluie recueillie sur son terrain. Il peut le faire valoir s'il ne porte pas atteinte à autrui (pas d'aggravation de la servitude d'écoulement en aval).

• Les Communes

Les communes n'ont pas d'obligation de collecte et de traitement des eaux pluviales sur l'ensemble de leurs territoires. Néanmoins,

- Elles sont responsables de la gestion des eaux pluviales des aires urbaines (Cf. Art. L2333-97 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)) et du ruissellement sur la voirie communale (Cf. Art. R141-2 du Code de la Voirie Routière) ;
- Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire est apte à prendre des mesures visant à protéger la population contre les inondations et les milieux naturels contre toutes pollutions ;
- Elles ont la capacité à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement (Cf. Art. L211-7 du Code de l'environnement)
- L'Article L2224-10 du CGCT impose aux communes l'élaboration d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales afin de maîtriser les ruissellements et d'assurer la préservation du milieu naturel sur le territoire communal.

LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

PROJET D'UNE EMPRISE AU SOL ET/OU D'UNE SURFACE
IMPERMEABILISEE SUPERIEURE OU EGALE A 300 M² - ABSENCE
D'EXUTOIRE PLUVIAL SEPARATIF SUPERFICIEL

REGLES DE GESTION

• Infiltration

L'infiltration des eaux pluviales sera envisagée en priorité (restriction en zone inondable et périmètre de protection de captage) par les aménageurs (sont soumis à l'obligation d'infiltration toutes les surfaces construites ou imperméabilisées du projet). En effet, la diffusion progressive de l'eau pluviale dans le sol par l'ouvrage d'infiltration constitue la meilleure solution de gestion des eaux pluviales. L'infiltration des eaux pluviales générées par un événement pluvieux de période de retour minimale de 30 ans est recherchée. Si l'aménageur envisage un rejet des eaux pluviales en dehors de sa parcelle, il sera tenu de démontrer que la solution de gestion par infiltration n'est pas envisageable ou suffisante. Une étude technique devra être conduite pour justifier ces aspects ainsi que l'absence de risques et de nuisances sur l'environnement général du projet.

• Récupération des eaux pluviales

En cas d'impossibilité d'infiltration dûment justifiée, il est imposé la mise en œuvre d'un dispositif de récupération. Le dispositif de récupération devra présenter un volume minimal de 0,2 m³ par tranche de 10 m² de toiture, dans la limite de 10 m³. Ce volume peut être augmenté selon les besoins de l'aménageur. Les eaux récupérées peuvent être réutilisées pour l'arrosage, le lavage des extérieurs et sous certaines conditions (Cf. Arrêté du 21 août 2008) pour les toilettes et le nettoyage du linge. Le réseau d'eau de pluie à l'intérieur d'un bâtiment doit être clairement identifiable, ne présenter aucunes interconnexions avec le réseau d'eau potable et être équipé impérativement d'un compteur en cas d'utilisation de l'eau à l'intérieur du bâtiment.

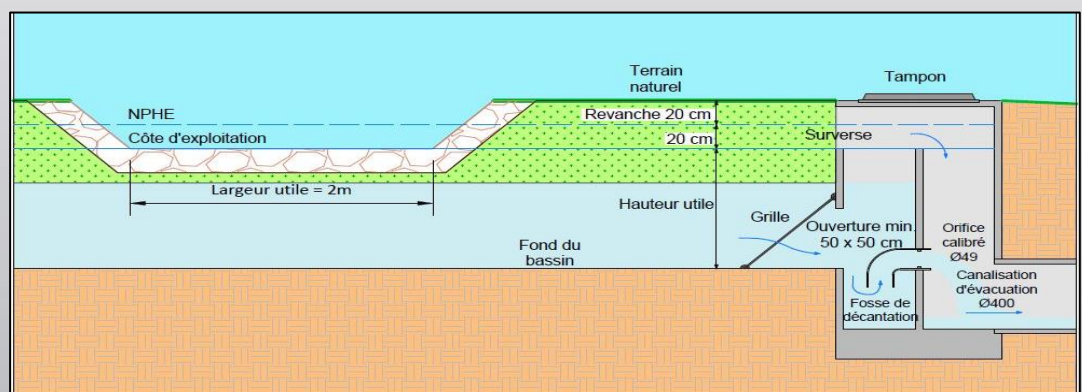
• Rétention

En cas d'impossibilité d'infiltration dûment justifiée, un ouvrage de rétention/régulation dimensionné pour un événement pluvieux de période de retour minimale de 30 ans et permettant une régulation à un débit maximal de 5 l/s.ha avec un minimum de 2 l/s, devra être mise en œuvre pour tout projet générant une surface imperméable supplémentaire (pour des projets s'inscrivant dans les bassins versants du Garon et de la Coise). Pour tout projet ne générant pas de surface imperméable supplémentaire ou s'inscrivant dans une logique d'amélioration de l'existant, l'ouvrage de rétention mis en œuvre sera dimensionné conformément aux prescriptions du SAGE Loire en Rhône-Alpes (10 ans – 10 l/s.ha). Pour les projets s'inscrivant dans le bassin versant de la Brévenne, les ouvrages de rétention seront dimensionnés pour une occurrence de 100 ans et un débit maximal de 5 l/s.ha. A noter, dans le cas d'un projet s'inscrivant dans un tènement prévoyant un ouvrage de rétention collectif correctement dimensionné, exemple la construction d'une maison dans un lotissement pourvu d'un bassin de rétention, l'aménageur pourra être dispensé d'un ouvrage de rétention. La mise en œuvre de dispositifs de rétention non étanches devra être privilégiée (sauf risques et contraintes avérées). Une coupe d'un dispositif de régulation et de surverse au droit d'un ouvrage de rétention est présentée ci-dessous.

• Rejet

Le rejet des eaux pluviales post régulation ou post infiltration s'effectuera en priorité dans le milieu naturel, le cas échéant dans le réseau d'eaux pluviales collectif. En tant que maître d'ouvrage de ses réseaux, la

collectivité compétente se réserve le droit de refuser un rejet d'eaux pluviales dans ses infrastructures d'assainissement (eaux usées ou unitaire) si elle estime que l'aménageur dispose de solutions alternatives de gestion, notamment par le biais de l'infiltration. L'aménageur pourra ainsi argumenter sa demande de rejet avec une étude.



LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

PROJET D'UNE EMPRISE AU SOL ET/OU D'UNE SURFACE
IMPERMEABILISEE SUPERIEURE A 40 M² ET INFÉRIEURE A
300 M² - PRESENCE D'UN EXUTOIRE PLUVIAL SEPARATIF
SUPERFICIEL

Afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, de protéger la ressource en eau et de préserver l'environnement, la gestion globale des eaux pluviales d'un territoire passe par la maîtrise des écoulements à l'échelle de la parcelle. La création de nouveaux projets d'aménagements, oblige les collectivités à imposer aux aménageurs de nouvelles règles de gestion. Cette fiche présente les mesures à adopter pour les projets présentant une emprise au sol et/ou une surface imperméabilisée supérieure à 40 m² et inférieure à 300 m².

TERMINOLOGIE

Les eaux pluviales : Elles proviennent du ruissellement des précipitations météoriques (pluies, neiges, grêle) au contact d'une surface.

Les eaux de toiture : Ce sont les eaux de pluie collectées à l'aval de toitures inaccessibles, c'est-à-dire interdites d'accès sauf pour des opérations d'entretien et de maintenance. Les eaux récupérées des toitures en amiante-ciment ou en plomb ne peuvent pas être réutilisées à l'intérieur des bâtiments.

La récupération : Elle consiste en la mise en œuvre d'un système de collecte et de stockage des eaux de toiture en vue de leur réutilisation. Le stockage des eaux est permanent. Dès lors que l'ouvrage de stockage est plein, l'excédent d'eau s'échappe par le trop plein et l'ouvrage ne joue plus un rôle tampon.

La rétention/régulation : Un ouvrage de rétention permet au cours d'un événement pluvieux, le stockage temporaire dans un ouvrage de stockage, afin de la restituer au milieu récepteur de manière contrôlée. Cette régulation positionnée en point bas est assurée par un orifice de petit diamètre.

L'infiltration : Ce procédé consiste à diffuser lentement les eaux pluviales ou de ruissellement dans les couches superficielles du sol.

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

• Les propriétaires

Les principes généraux de gestion des eaux pluviales pour les propriétaires (privés ou publics) sont définis par les articles 640, 641 et 681 du Code Civil :

- Les terrains recevant naturellement des eaux de ruissellement de l'amont, sont soumis à une servitude naturelle d'écoulement. Ainsi, un propriétaire ne peut s'opposer au passage des écoulements sur son terrain, ni aggraver la servitude d'écoulement sur le terrain aval ;
- La servitude d'égout de toits impose aux propriétaires, le rejet des eaux de toiture en direction de leurs terrains ou de la voie publique et non en direction d'un fond voisin ;
- Le propriétaire dispose également d'un droit de propriété sur l'eau de pluie recueillie sur son terrain. Il peut le faire valoir s'il ne porte pas atteinte à autrui (pas d'aggravation de la servitude d'écoulement en aval).

• Les Communes

Les communes n'ont pas d'obligation de collecte et de traitement des eaux pluviales sur l'ensemble de leurs territoires. Néanmoins,

- Elles sont responsables de la gestion des eaux pluviales des aires urbaines (Cf. Art. L2333-97 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)) et du ruissellement sur la voirie communale (Cf. Art. R141-2 du Code de la Voirie Routière) ;
- Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire est apte à prendre des mesures visant à protéger la population contre les inondations et les milieux naturels contre toutes pollutions ;
- Elles ont la capacité à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement (Cf. Art. L211-7 du Code de l'environnement).
- L'Article L2224-10 du CGCT impose aux communes l'élaboration d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales afin de maîtriser les ruissements et d'assurer la préservation du milieu naturel sur le territoire communal.

LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

PROJET D'UNE EMPRISE AU SOL ET/OU D'UNE SURFACE
IMPERMEABILISEE SUPERIEURE A 40 M² ET INFÉRIEURE A
300 M² - PRESENCE D'UN EXUTOIRE PLUVIAL SEPARATIF
SUPERFICIEL

REGLES DE GESTION

- **Récupération des eaux pluviales**

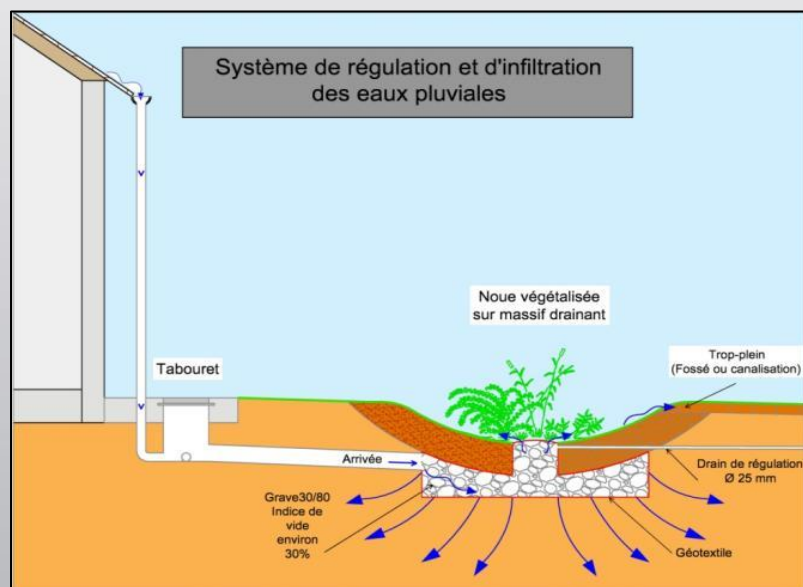
Il est conseillé la mise en œuvre d'un dispositif de récupération. Le dispositif de récupération pourra présenter un volume minimal de 0,2 m³ par tranche de 10 m² de toiture, dans la limite de 10 m³. Ce volume peut être augmenté selon les besoins de l'aménageur. Les eaux récupérées peuvent être réutilisées pour l'arrosage, le lavage des extérieurs et sous certaines conditions (Cf. Arrêté du 21 août 2008) pour les toilettes et le nettoyage du linge. Le réseau d'eau de pluie à l'intérieur d'un bâtiment doit être clairement identifiable, ne présenter aucune interconnexions avec le réseau d'eau potable et être équipé impérativement d'un compteur en cas d'utilisation de l'eau à l'intérieur du bâtiment.

- **Infiltration**

L'infiltration des eaux pluviales sera envisagée en priorité par les aménageurs (sont soumis à l'obligation d'infiltration toutes les surfaces construites ou imperméabilisées du projet). En effet, la diffusion progressive de l'eau pluviale dans le sol par l'ouvrage d'infiltration constitue la meilleure solution de gestion des eaux pluviales. L'infiltration des eaux pluviales générées par un évènement pluvieux de période de retour minimale de 30 ans est recherchée. Si l'aménageur envisage un rejet des eaux pluviales en dehors de sa parcelle, il sera tenu de démontrer que la solution de gestion par infiltration n'est pas envisageable ou suffisante. Une étude technique devra être conduite pour justifier ces aspects ainsi que l'absence de risques et de nuisances sur l'environnement général du projet.

- **Rétention**

Dans les cas où l'infiltration s'avère impossible ou insuffisante (voir encadré), un ouvrage de rétention/régulation d'un volume minimal de 0,3 m³ par tranche de 10 m² de surface imperméabilisée, devra être mis en œuvre. Cet ouvrage sera équipé d'un dispositif de régulation permettant de réguler à un débit de fuite de 2 l/s. A noter, dans le cas d'un projet s'inscrivant dans un tènement prévoyant un ouvrage de rétention collectif correctement dimensionné, exemple la construction d'une maison dans un lotissement pourvu d'un bassin de rétention, l'aménageur pourra être dispensé d'un ouvrage de rétention. La mise en œuvre de dispositifs de rétention non étanches devra être privilégiée (sauf risques et contraintes avérées).



La figure ci-contre présente le schéma d'un jardin de pluie, dispositif permettant de coupler l'infiltration (infiltration des eaux pluviales les plus courantes au droit du massif de grave) et la rétention des eaux pluviales (stockage des eaux pluviales au droit de la noue de rétention et régulation des eaux pluviales du fait de la mise en œuvre d'un orifice de régulation).

- **Rejet**

Le rejet des eaux pluviales post régulation ou post infiltration s'effectuera en priorité dans le milieu naturel, le cas échéant dans le réseau d'eaux pluviales collectif. En tant que maître d'ouvrage de ses réseaux, la collectivité compétente se réserve le droit de refuser un rejet d'eaux pluviales dans ses infrastructures d'assainissement (eaux usées ou unitaire) si elle estime que l'aménageur dispose de solutions alternatives de gestion, notamment par le biais de l'infiltration. L'aménageur pourra ainsi argumenter sa demande de rejet avec une étude.

Bureau d'études Réalités Environnement

165, allée du Bief – BP 430

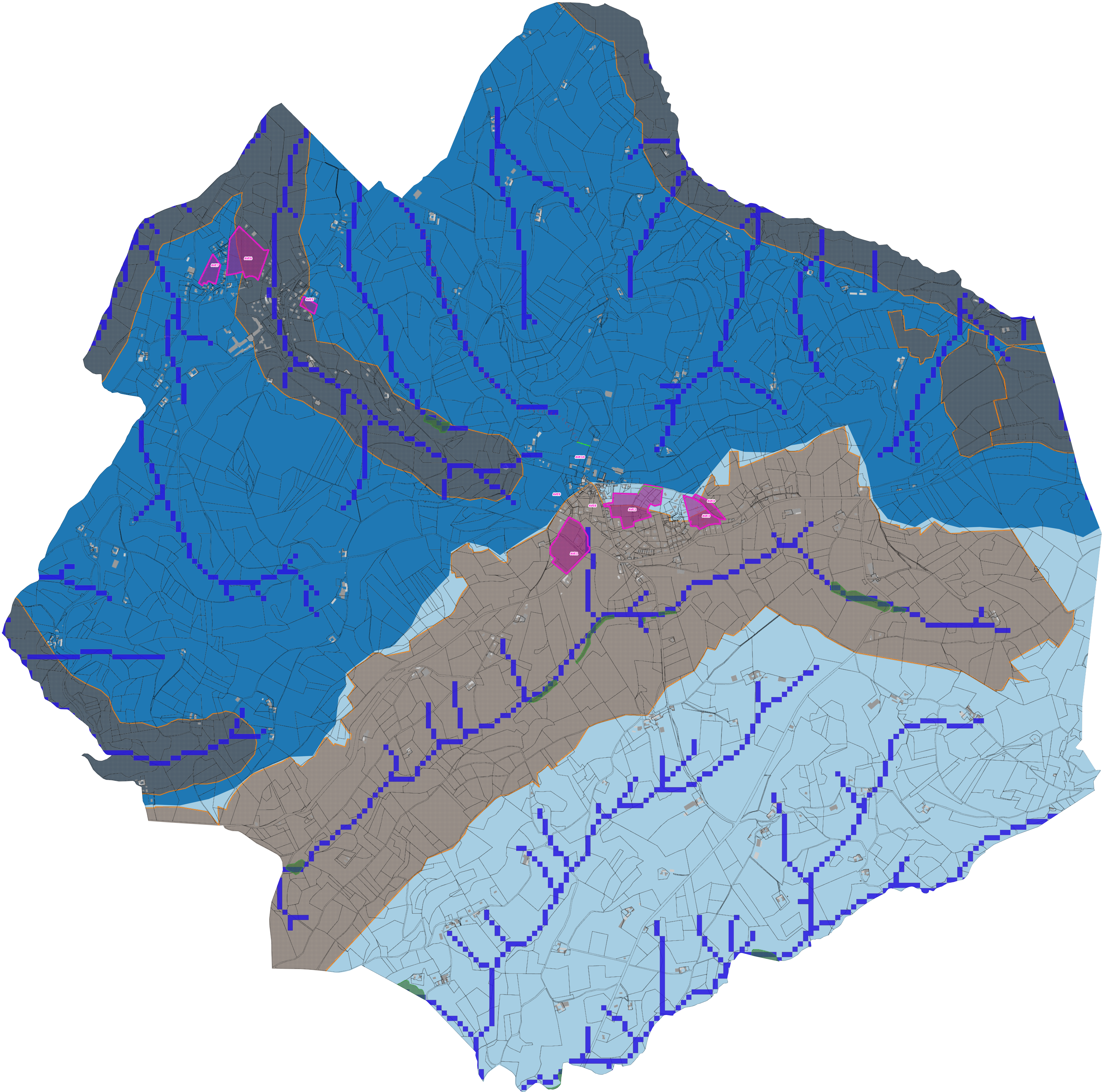
01604 TREVOUX Cedex

Tel : 04 78 28 46 02

Fax : 04 74 00 36 97

E-mail : environnement@realites-be.fr





Département du Rhône

SIMA Coise - Communauté de communes des Monts du Lyonnais

Etude :

Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales

Plan :

Zonage des eaux pluviales - Commune d'Aveyre

Co-maitre d'ouvrage :



SIMA Coise
1, passage du Clôître
42 330 SAINT-CALMIER
Tel : 04 77 52 54 57
Fax : 04 28 04 02 46



Communauté de Communes des
Monts du Lyonnais
Château de Pflury
49 950 FOMETS
Tel : 04 37 20 13 09

Légende

Zones soumises au règlement du zonage pluvial :

Zone bleu clair - Zone de prescriptions du BV de la Coise

Zone bleu foncé - Zone de prescriptions du BV de la Brèvenne

Zone orange - Périmètre de protection des captages d'eau potable

Périmètres d'étude spécifiques

Éléments remarquables :

Corridors d'écoulement

Zones humides et zones de stagnation des eaux pluviales

Haies

Talwegs

Bureau d'études :



Réalités Environnement
165, Allée du Bief, BP1430
91664 TREVOUX Cedex
Tel : 04 75 29 46 02

Echelle : 1/7 000

Fond : Cassini

Source : Commune

Dossier : 161006

Suivi :

Phase	Versión	Date	Objet	Réalisation	Vérification
3	1	06/2018	Document initial	MW	MW
3	1	12/2020	Intégration des remarques du commissaire enquêteur	MW	



Présentation de la zone et de son environnement

Zone AVE1 – Le Crêt

Surface de 3 ha.

Zone située au Sud du centre-bourg, en amont de la RD34. Une partie de la zone est déjà urbanisée. Les terrains libres sont occupés par des cultures.



Contexte Assainissement

Réseaux raccordés à la STEP du bourg d'Aveize.

Présence de réseaux séparatifs EU Ø200 au niveau de la route traversant la zone, sur la partie centrale.

Aucun ouvrage particulier recensé.

Pas d'anomalies particulières au droit de la zone d'étude.

Contexte Eaux pluviales

Zone située sur le bassin versant de la Gimond (sous bassin versant BV44).

Présence d'un réseau séparatif EP Ø300 et d'un fossé au droit de la route traversant la zone. Présence de fossés au niveau de la RD34.

Les fossés se rejettent dans le talweg en aval.

Le réseau pluvial Ø300 existant ne draine que la voirie. Il n'est donc pas réellement sollicité en état actuel. Il se rejette dans un ouvrage de rétention (plan d'eau) N° AVE-BR8.

L'ouvrage de rétention intercepte un bassin versant de 5,61 ha imperméabilisé à 16 %. Cet ouvrage est dimensionné pour la gestion d'une pluie de période de retour 10 ans (fiche bassin AVE-BR8). L'ouvrage n'est pas en capacité de prendre en charge des apports supplémentaires liés à l'urbanisation éventuelle de cette zone.

Contraintes environnementales et hydrauliques de la zone

La zone présente une pente de 10 %.

La zone s'inscrit dans le périmètre de protection éloigné du captage du barrage de la Gimond.

La zone repose sur un socle rocheux granitique. Les sols présentent une épaisseur faible et sont constitués de sables argileux issues d'arènes granitiques altérées. L'infiltration est envisageable en surface mais est à écarter pour la gestion des eaux pluviales de voirie du fait de l'inscription de la zone en périmètre de protection.

Synthèse - Points de vigilance

Forte pente.

L'ensemble de la zone est situé dans un périmètre de protection de captage d'eau potable du barrage de la Gimond.

Exutoire identifié pour le rejet des eaux usées : Réseau EU Ø200 existant au droit de la route traversant la zone.

Exutoire identifié pour le rejet des eaux pluviales : Réseau pluvial Ø300 et fossés existant au droit de la route traversant la route et au niveau de la RD34.

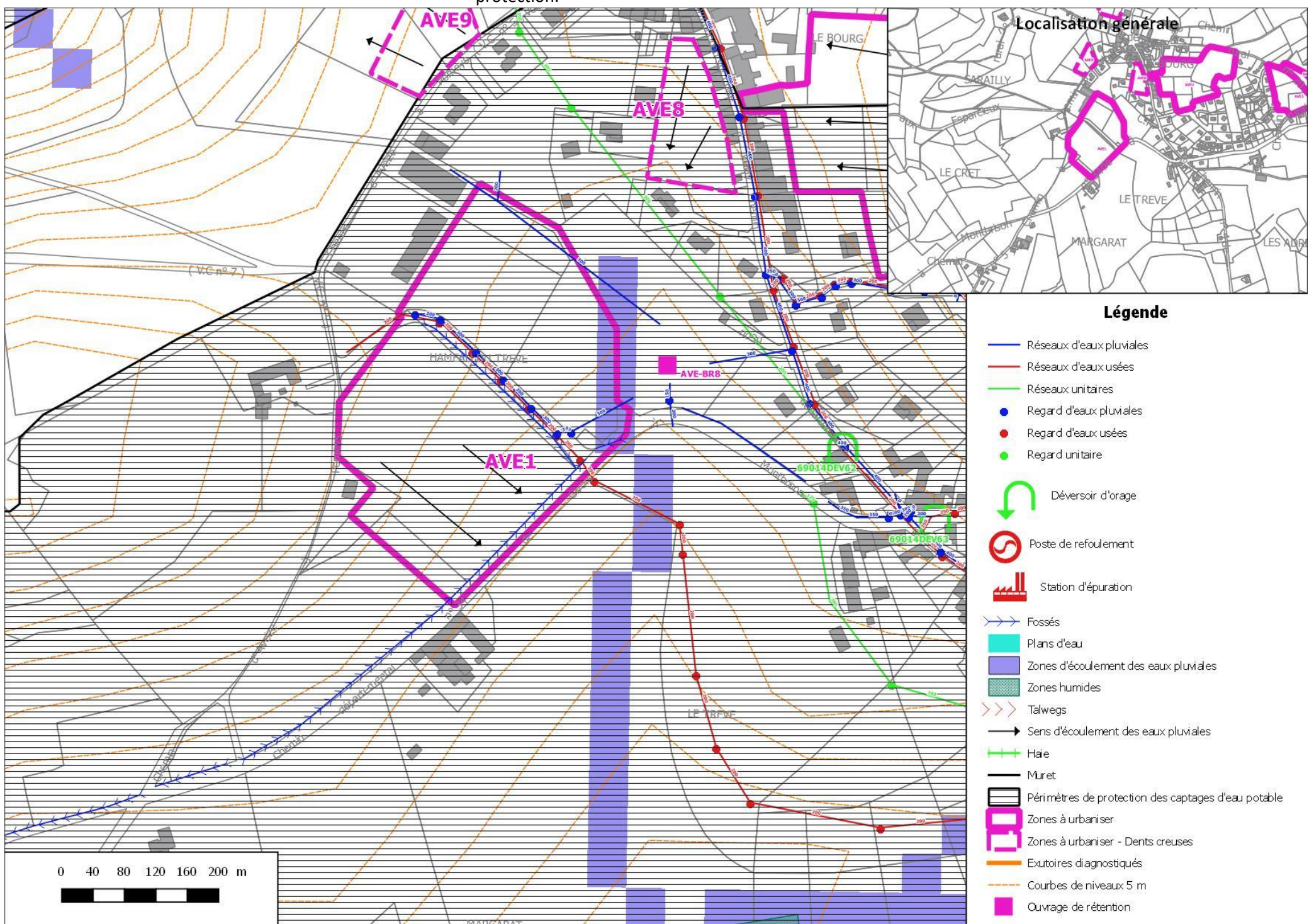
Infiltration à écarter pour la gestion des eaux de voirie.

Rétention et régulation à la parcelle à envisager. Occurrence trentennale à viser pour le dimensionnement des ouvrages. Débit de fuite de 5 l/s.ha.

Nécessité de prévoir des vannes de confinement sur les ouvrages de rétention afin de contenir d'éventuelles pollutions accidentelles (protection du captage d'eau potable).

Niveau des contraintes à l'urbanisation du secteur

1	2	3	4	5
---	---	---	---	---



Présentation de la zone et de son environnement

Zone AVE2 – Rue des Rampeaux

Surface de 3 ha.

Zone située au Sud-est du bourg, entre la rue des Rampeaux et la RD4. Terrains actuellement occupés par des prairies.



Contexte Assainissement

Réseaux raccordés à la STEP du bourg d'Aveize.

Présence d'un réseau unitaire Ø250 au Nord.

Présence d'un réseau séparatif EU Ø200 au droit de la RD4, à l'Ouest. Présence d'un réseau séparatif EU Ø200 au Sud.

Présence de 2 déversoirs d'orage en aval de la zone (69014DEV62 et 69014DEV61) (cf. plan).

Pas d'anomalies particulières au droit de la zone d'étude.

Contexte Eaux pluviales

Zone située sur le bassin versant de la Gimond (sous bassin versant BV44).

Présence d'un réseau séparatif EP Ø400 sous la RD4, à l'Est. Présence d'un réseau séparatif EP Ø300 sous la route située au Sud de la zone

Ces réseaux se rejettent dans le ruisseau de la Gimond en aval.

Pas de dysfonctionnement particulier recensé en état actuel sur les réseaux pluviaux.

Réseau pluvial (exutoire N°20) interceptant un bassin versant de 9 ha imperméabilisé à 27 % générant un débit de 674 l/s, 869 l/s et 1 080 l/s pour 10, 30 et 100 ans. Réseau d'une capacité de 576 l/s dimensionné pour la gestion d'une pluie de période de retour comprise entre 1 an et 5 ans (Cf. fiche exutoire 20). Capacité résiduelle nulle du réseau.

Contraintes environnementales et hydrauliques de la zone

La zone présente une pente supérieure à 10 %. La majeure partie de la zone présente une pente orientée Est-Ouest et la partie Nord de la zone présente une pente orientée Sud-Nord.

La zone repose sur un socle rocheux granitique. Les sols de nature argilo-sableuse sont de faible épaisseur. L'infiltration reste envisageable en surface mais semble compromise au regard des risques d'inondation des habitations situées en aval et des pentes prononcées.

Synthèse - Points de vigilance

Capacité résiduelle nulle du réseau pluvial identifié comme exutoire.

Absence d'exutoire séparatif d'eaux pluviales sur la partie Nord.

Forte pente.

La partie Sud de la zone est située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable.

Exutoire identifié pour le rejet des eaux usées : Réseau EU Ø200 de la RD4 ou réseau EU Ø200 de la rue au Sud de la zone 2AUa. Au droit de la partie Nord de la zone, rejet des eaux usées dans le réseau unitaire Ø250. Rejet par voie gravitaire possible pour la totalité de la zone.

Exutoire identifié pour le rejet des eaux pluviales : Réseau pluvial Ø400 de la RD4.

Pour la partie Nord de la zone, un rejet dans le réseau unitaire n'est pas envisageable.

Une réflexion est à engager sur la mise en séparatif de la rue des Rampeaux qui permettrait à termes de supprimer le déversoir 69014DEV61 et de desservir les zones potentielles d'urbanisation AVE2 et AVE4.

Nécessité de mettre en place une régulation restrictive au regard de la capacité résiduelle nulle du réseau en aval.

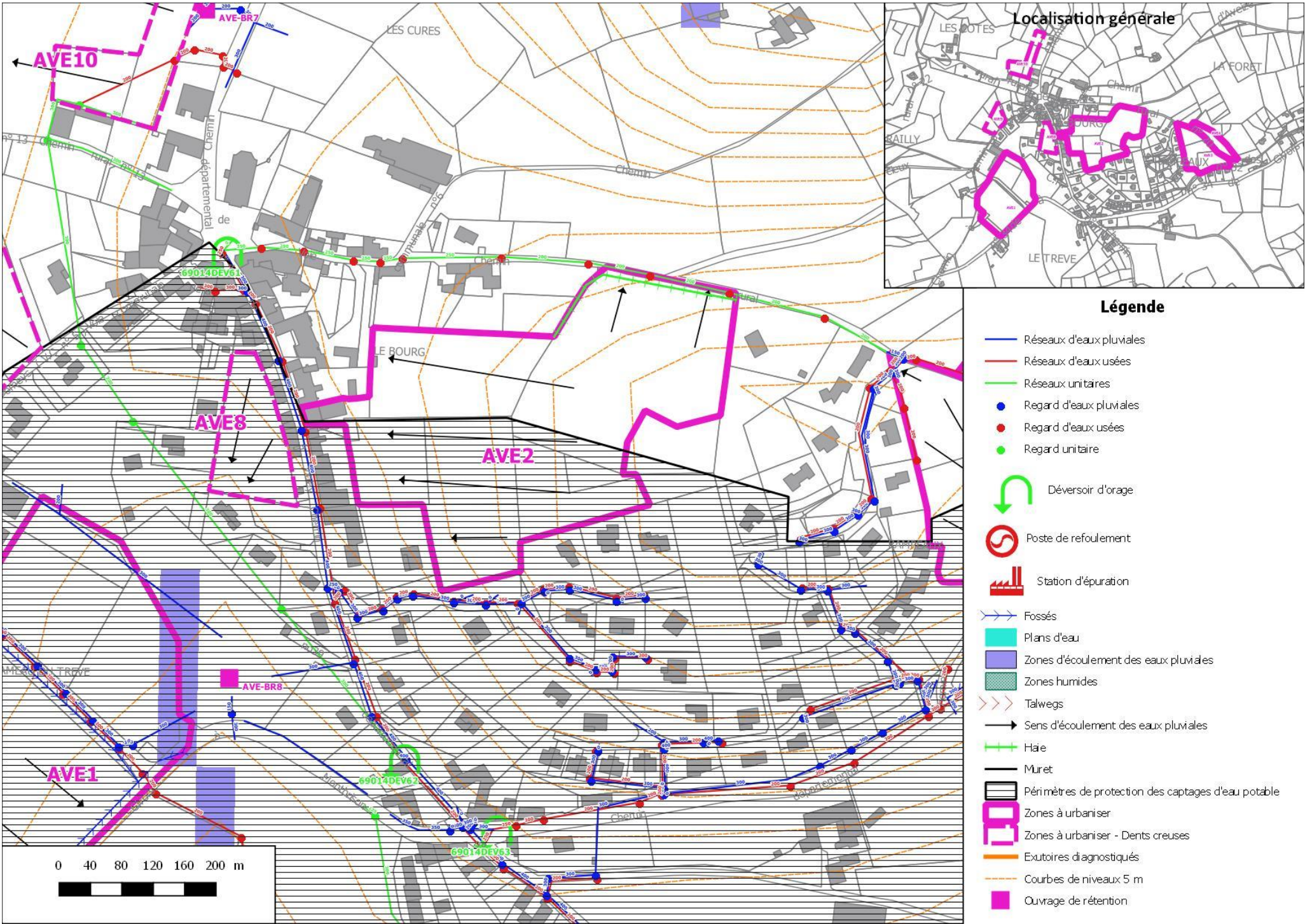
L'infiltration des eaux pluviales est à écarter.

Occurrence trentennale à viser pour le dimensionnement des ouvrages. Débit de fuite de 5 l/s.ha.

Nécessité de mettre en œuvre des vannes de confinement sur les ouvrages de rétention pour confiner une éventuelle pollution accidentelle.

Niveau des contraintes à l'urbanisation du secteur

1	2	3	4	5
---	---	---	---	---



Présentation de la zone et de son environnement

Zone AVE3 – Le Pin Berthier

Surface de 1,4 ha.

Zone située à l’est du centre-bourg de la commune. Terrains actuellement occupés par des champs.



Contexte Assainissement

Réseaux raccordés à la STEP du bourg d'Aveize.

Présence de réseaux séparatifs EU Ø200 au niveau de la RD34, en aval de la zone 3AUa.

Présence de réseaux séparatifs EU Ø200 au droit de la rue des Rampeaux, en amont hydraulique de la zone, et au droit de la partie Ouest du secteur.

Présence d’un déversoir d’orage en aval de la zone (69014DEV63) (cf. plan).

Contexte Eaux pluviales

Projet situé sur le bassin versant de la Gimond (sous bassin versant BV44).

Présence de réseaux séparatif EP Ø300 au droit de la RD34. Le réseau qui démarre en aval du carrefour rejoint le réseau EP Ø400 de la RD4 qui se rejette dans le ruisseau de la Gimond (ce réseau présente une capacité résiduelle nulle).

Le réseau situé en amont du carrefour se rejette en contrebas de la route départementale. Ce dernier est identifié comme exutoire pour les eaux pluviales de la zone.

Contraintes environnementales et hydrauliques de la zone

La zone présente une pente supérieure à 10 %.

La zone repose sur un socle rocheux granitique. Les sols présentent une épaisseur faible et sont constitués des sables argileux issues d’arènes granitiques altérées. L’infiltration reste envisageable en surface mais elle est contrainte par les fortes pentes et donc les risques de résurgence sur les terrains aval.

La partie Sud de la zone est située dans un périmètre de protection de captage d’eau potable.

La zone est traversée par un axe d’écoulement qu’il convient de préserver de l’urbanisation.

Synthèse - Points de vigilance

Forte pente.

Présence d’un talweg au centre de la zone, à préserver.

Exutoire identifié pour le rejet des eaux usées : Réseau EU Ø200 de la RD34. Rejet par voie gravitaire possible pour la totalité de la zone. Extension du réseau d’eaux usées nécessaire jusqu’au droit de la zone (environ 70 ml Ø200),

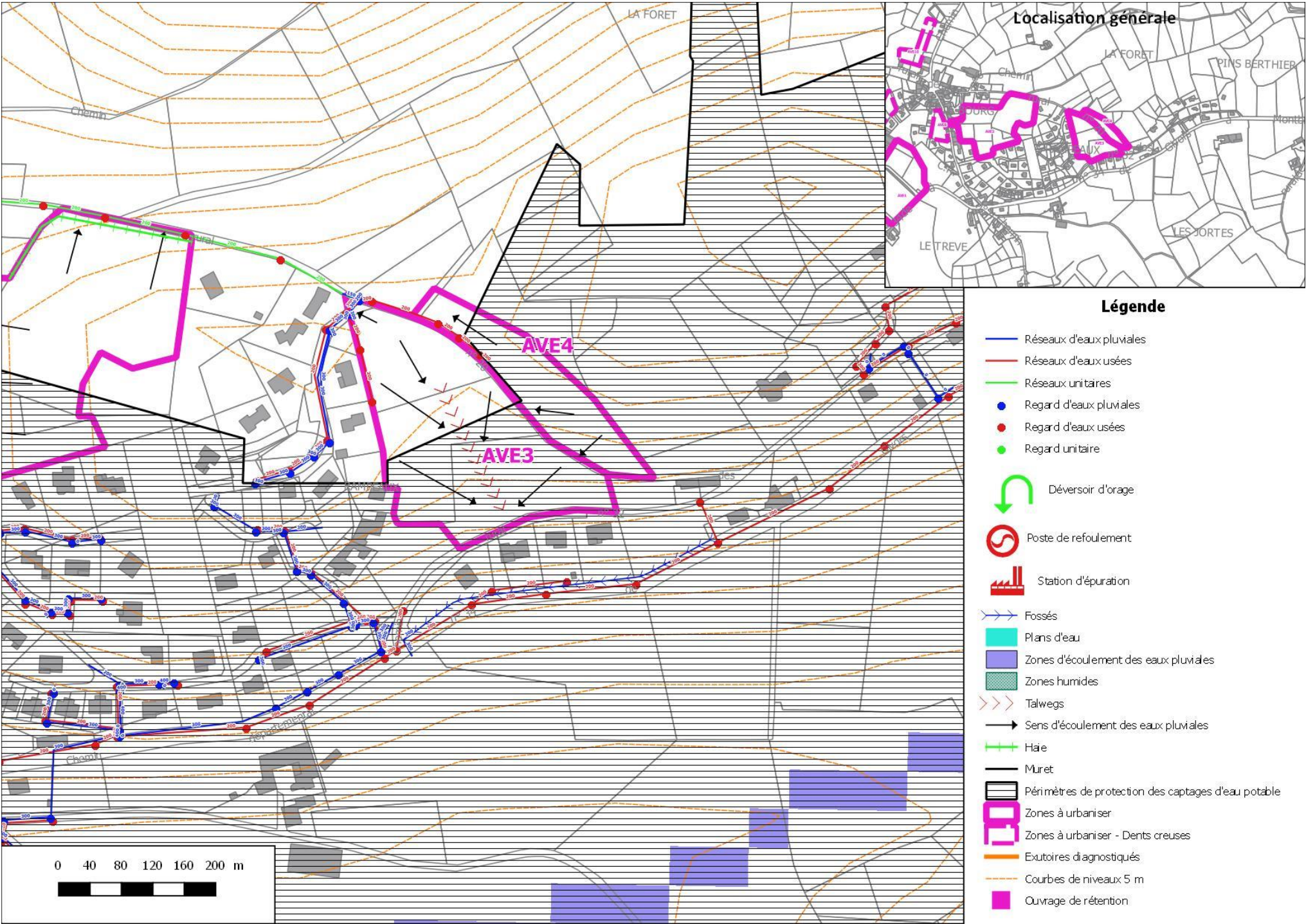
Pour la partie Nord de la zone, rejet possible des eaux usées dans le réseau EU Ø200 existant sur la rue des Rampeaux.

Exutoire identifié pour le rejet des eaux pluviales : Réseau pluvial Ø300 de la RD34 Extension du réseau d’eaux pluviales nécessaire jusqu’au droit de la zone (environ 110 ml – Ø300).

Occurrence trentennale à viser pour le dimensionnement des ouvrages. Débit de fuite de 5 l/s.ha.

Niveau des contraintes à l’urbanisation du secteur

1	2	3	4	5
---	---	---	---	---



Présentation de la zone et de son environnement

Zone AVE4 – Le Pin Berthier

Surface de 0,5 ha.

Zone située à l'est du centre-bourg de la commune. Terrains actuellement occupés par des prairies.



Contexte Assainissement

Réseaux raccordés à la STEP du bourg d'Aveize.

Présence d'un réseau séparatif EU Ø200 au niveau de la rue des Rampeaux.

Présence de 2 déversoirs d'orage en aval de la zone (69014DEV62 et 69014DEV61) (cf. plan).

Pas d'anomalies particulières au droit de la zone d'étude.

Contexte Eaux pluviales

Zone située sur le bassin versant du ruisseau de la Gimond et du ruisseau d'Orjolle (sous bassin versant BV27 et BV44).

Absence d'exutoire séparatif des eaux pluviales à proximité immédiate de la zone.

Pas de dysfonctionnement particulier recensé en état actuel sur les réseaux pluviaux.

Contraintes environnementales et hydrauliques de la zone

La zone présente une pente supérieure à 10 %.

Aucune zone humide recensée.

La zone repose sur un socle rocheux granitique. Les sols présentent une épaisseur faible et sont constitués de sables argileux issues d'arènes granitiques altérées. L'infiltration est envisageable en surface.

Une grande partie de la zone est située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable.

Synthèse - Points de vigilance

Absence d'exutoire séparatif d'eaux pluviales.

Forte pente.

Zone inscrite en grande partie dans un périmètre de protection de captage.

Exutoire identifié pour le rejet des eaux usées : Réseau EU Ø200 de la rue des Rampeaux. Rejet par voie gravitaire possible pour la totalité de la zone.

Exutoire identifié pour le rejet des eaux pluviales : Réflexion à engager sur la mise en séparatif de la rue des Rampeaux (cf. proposition de la fiche AVE2).

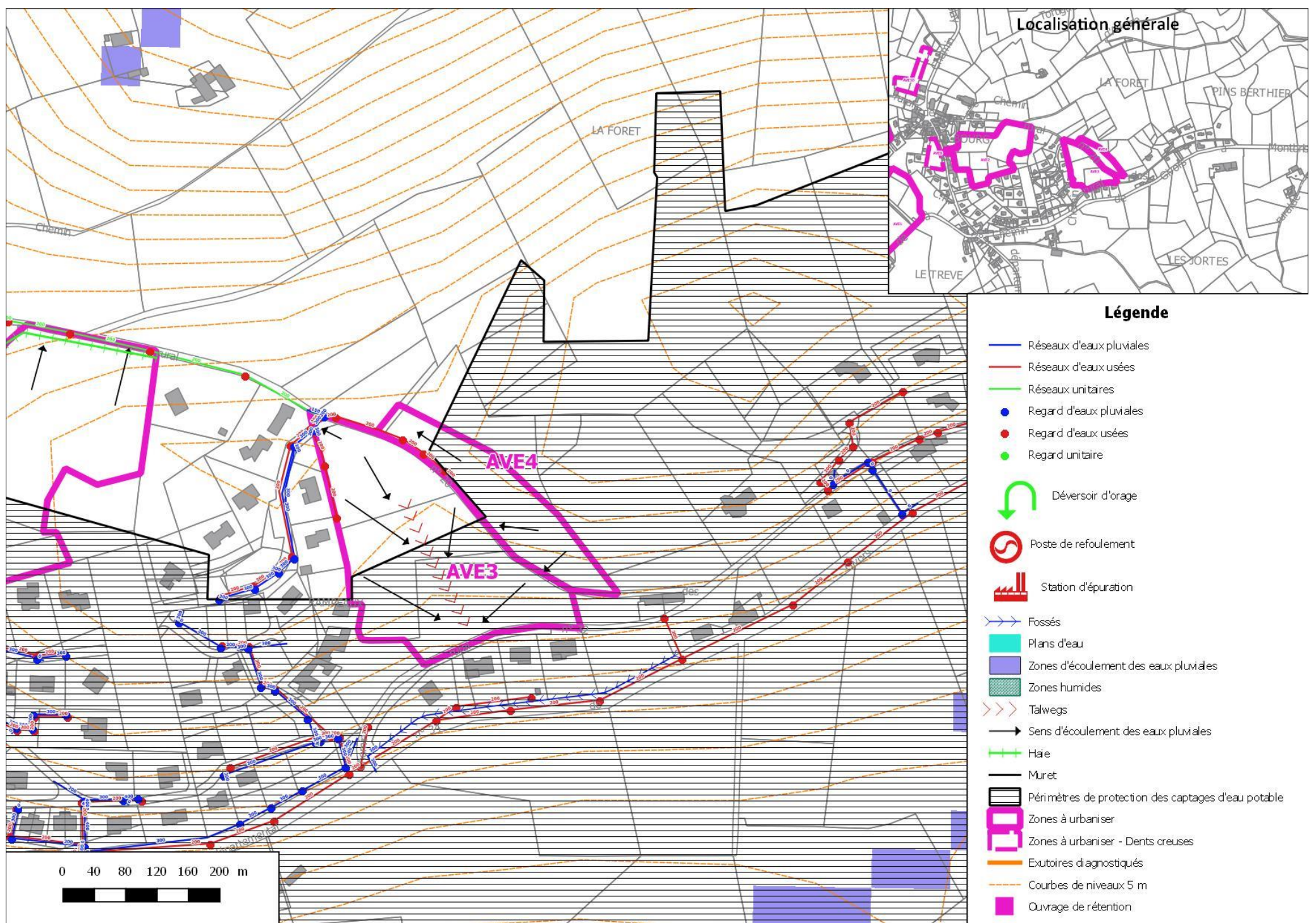
L'infiltration est à écarter au regard des contraintes de pente, de sol et de la situation du projet au regard du périmètre de protection.

Occurrence trentennale à viser pour le dimensionnement des ouvrages. Débit de fuite de 5 l/s.ha.

Vanne de confinement à prévoir sur les ouvrages de rétention afin de confiner une éventuelle pollution accidentelle.

Niveau des contraintes à l'urbanisation du secteur

1	2	3	4	5
---	---	---	---	---



Présentation de la zone et de son environnement

Zone AVE5 – Les Marronniers

Surface de 0,35 ha.

Zone située à l'est du hameau « L'Argentière », au droit du lotissement « Les Marronniers ». Terrains actuellement occupés par des prairies.



Contexte Assainissement

Réseaux raccordés à la STEP de L'Argentière.

Présence d'un réseau séparatif EU Ø200 au niveau de la route du lotissement « Les Marronniers ».

Aucun ouvrage particulier recensé.

Pas d'anomalies particulières au droit de la zone d'étude.

Contexte Eaux pluviales

Zone située sur le bassin versant du ruisseau du Bourdat (sous bassin versant BV30). Bassin versant de la Brévenne.

Présence d'un réseau séparatif EP Ø300 au droit de la voirie du lotissement « Les Marronniers ». Ce réseau rejoint le fossé de la RD61 puis se rejette dans un talweg en aval.

Pas de dysfonctionnement particulier recensé en état actuel sur les réseaux pluviaux.

Réseau pluvial (exutoire N°21) interceptant un bassin versant de 3,4 ha imperméabilisé à 11 % générant un débit de 164 l/s, 228 l/s et 310 l/s pour 10, 30 et 100 ans. Réseau d'une capacité de 189 l/s dimensionné pour la gestion d'une pluie de période de retour comprise entre 5 ans et 10 ans (Cf. fiche exutoire 21). Capacité résiduelle nulle du réseau.

Contraintes environnementales et hydrauliques de la zone

La zone présente des pentes très marquées (supérieures à 20 %).

L'extrême partie Ouest de la zone est située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable.

La zone repose sur un socle rocheux métamorphique. Les sols sont de très faible épaisseur.

L'infiltration est à écarter au regard de la présence d'habitations en aval et des contraintes de sol et de pente.

Présence d'une haie sur la partie amont de la zone, à préserver.

Zone située en zone blanche du PPRI Brévenne Turdine.

Synthèse - Points de vigilance

Forte pente.

Une partie de la zone est située dans le périmètre de protection de captage.

Capacité résiduelle nulle du réseau pluvial identifié comme exutoire.

Zone soumise à des apports d'eaux pluviales extérieurs provenant de l'amont (bassin versant de 0,2 ha).

Exutoire identifié pour le rejet des eaux usées : Réseau EU Ø200 du lotissement « Les Marronniers ». Rejet par voie gravitaire possible pour la totalité de la zone.

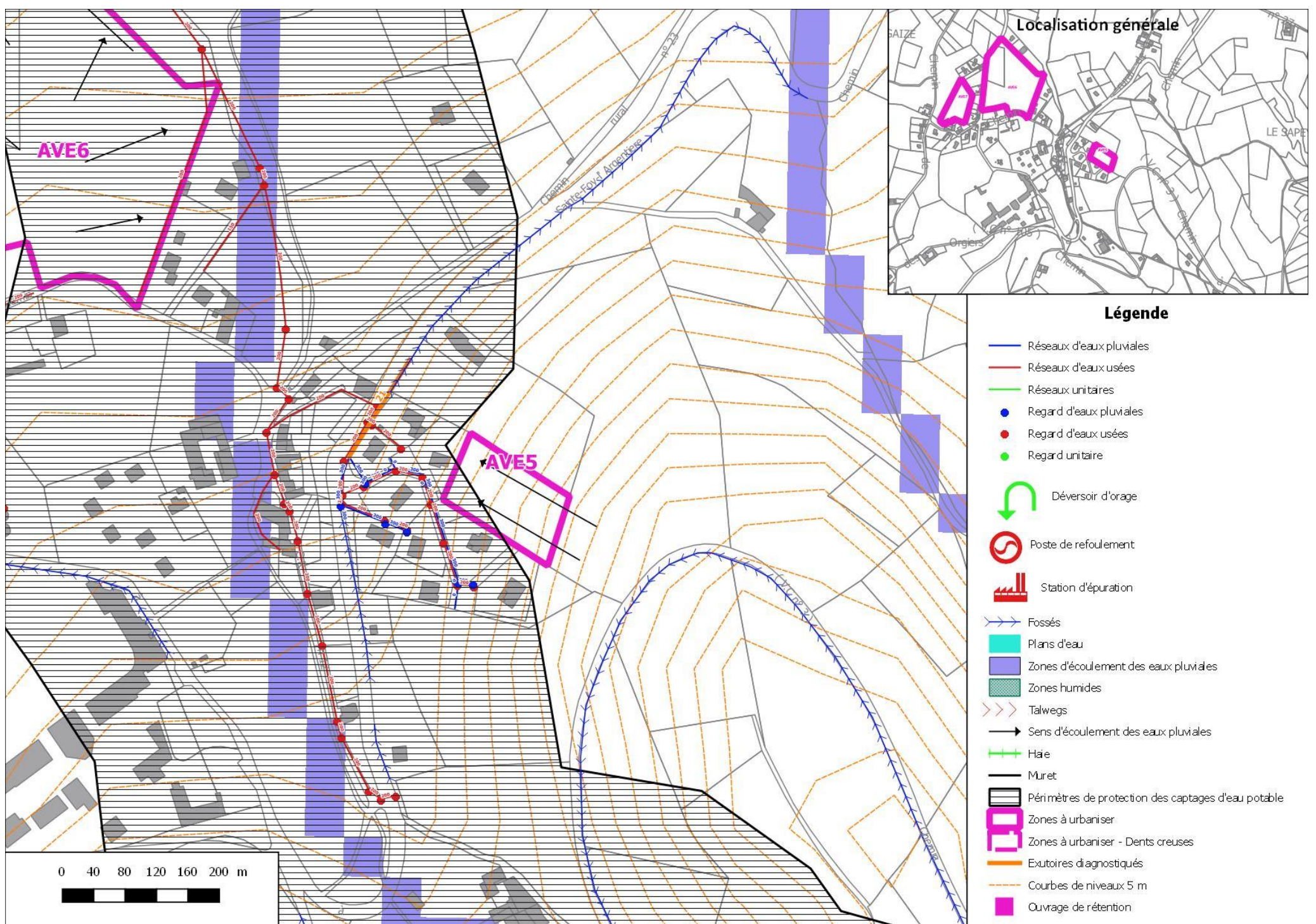
Exutoire identifié pour le rejet des eaux pluviales : Réseau pluvial Ø300 de la route du lotissement « Les Marronniers » (Exutoire N°21).

Infiltration des eaux pluviales à écarter.

Occurrence centennale à viser pour le dimensionnement des ouvrages. Débit de fuite de 3 l/s.ha conditionné par la faible capacité du réseau en aval.

Niveau des contraintes à l'urbanisation du secteur

1	2	3	4	5
---	---	---	---	---



Présentation de la zone et de son environnement

Zone AVE6 – RD633 (L'Argentière)

Surface de 3,1 ha.

Zone située au centre du hameau « L'Argentière » au droit de la RD633. Terrains actuellement occupés par des prairies.



Contexte Assainissement

Réseaux raccordés à la STEP de L'Argentière.

Présence d'un réseau séparatif EU Ø200 au niveau de la RD633.

Aucun ouvrage particulier recensé.

Pas d'anomalies particulières au droit de la zone d'étude.

Contexte Eaux pluviales

Zone située sur le bassin versant de la Brévenne et du ruisseau du Bourdat (sous bassin versant BV30 et BV64).

Présence de fossés au droit de la RD633, se rejetant dans la Brévenne.

Présence du ruisseau du Bourdat à proximité immédiate de la partie Nord-est de la zone.

Pas de dysfonctionnement particulier recensé en état actuel sur les réseaux pluviaux.

Réseau pluvial (exutoire N°22) interceptant un bassin versant de 5,4 ha imperméabilisé à 20 % générant un débit de 262 l/s, 347 l/s et 442 l/s pour 10, 30 et 100 ans. Réseau d'une capacité de 576 l/s (Ø400) et 1044 l/s (Ø500) dimensionné pour la gestion d'une pluie de période de retour supérieur à 100 ans (Cf. fiche exutoire 22). Capacité résiduelle importante du réseau.

Contraintes environnementales et hydrauliques de la zone

La zone présente une pente de l'ordre de 10 %.

La zone repose sur un socle rocheux métamorphique. Les sols de nature argilo-sableuses sont de faible épaisseur. L'infiltration est envisageable en surface mais sujette à des précautions au regard des pentes et des enjeux en aval.

La majeure partie de la zone est située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable.

Zone concernée par la zone blanche du PPRI Brévenne-Turdine.

Synthèse - Points de vigilance

Forte pente.

Exutoire identifié pour le rejet des eaux usées : Réseau EU Ø200 de la RD633 et réseau EU Ø200 situé au droit de la partie Nord-est de la zone. Rejet par voie gravitaire possible pour la totalité de la zone.

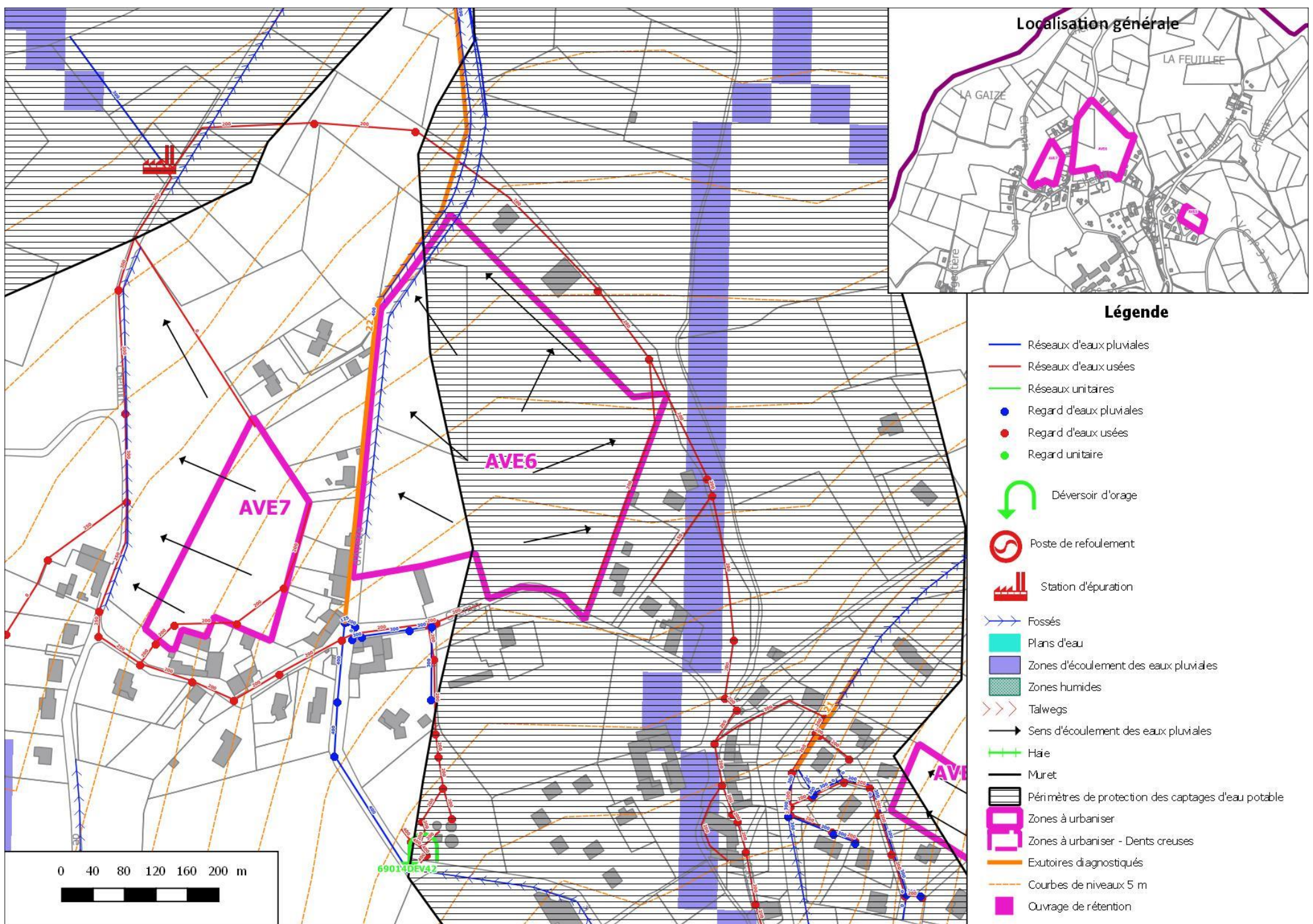
Exutoire identifié pour le rejet des eaux pluviales : Fossés et réseau EP Ø400 de la RD633 (exutoire N°22). Ruisseau du Bourdat pour la partie Est de la zone (création d'un réseau EP Ø300 sur 35 ml et passage en terrain privé).

L'infiltration est possible mais sujette à des précautions particulières au regard des enjeux situés en aval (habitations).

Occurrence centennale à viser pour le dimensionnement des ouvrages. Débit de fuite de 5 l/s.ha.

Niveau des contraintes à l'urbanisation du secteur

1	2	3	4	5
---	---	---	---	---



Présentation de la zone et de son environnement

Zone AVE7 – Rue des Etangs

Surface de 0,8 ha.

Zone située à l'ouest du hameau « L'Argentière » en amont de la rue des Etangs. Terrains actuellement occupés par des prairies.



Contexte Assainissement

Réseaux raccordés à la STEP de L'Argentière.

Présence de réseaux séparatifs EU Ø250, puis Ø300 au niveau de la rue des Etangs en aval. Zone traversée par un réseau séparatif EU Ø200 sur la partie amont de la zone (limite Est et Sud-est).

Aucun ouvrage particulier recensé.

Pas d'anomalies particulières au droit de la zone d'étude.

Contexte Eaux pluviales

Zone située sur le bassin versant de la Brévenne (sous bassin versant BV64).

Présence de fossés en aval, au droit de la rue des Etangs. Ces fossés se rejettent dans la Brévenne.

Pas de dysfonctionnement particulier recensé en état actuel sur les réseaux pluviaux.

Contraintes environnementales et hydrauliques de la zone à urbaniser

La zone présente une pente supérieure à 10 %.

La zone repose sur un socle rocheux métamorphique. Les sols de nature argilo-sableuse sont de faibles profondeurs.

L'infiltration est à écarter sur ce secteur.

Secteur situé dans l'emprise de la zone blanche du PPRi Brévenne-Turdine.

Synthèse - Points de vigilance

Présence d'un réseau EU traversant la zone au droit de la partie Est/Sud-est.

Forte pente.

Exutoire identifié pour le rejet des eaux usées : Réseau EU Ø250 puis Ø300 de la rue des Etangs. Rejet par voie gravitaire possible pour la totalité de la zone. Passage en terrain privé probablement nécessaire.

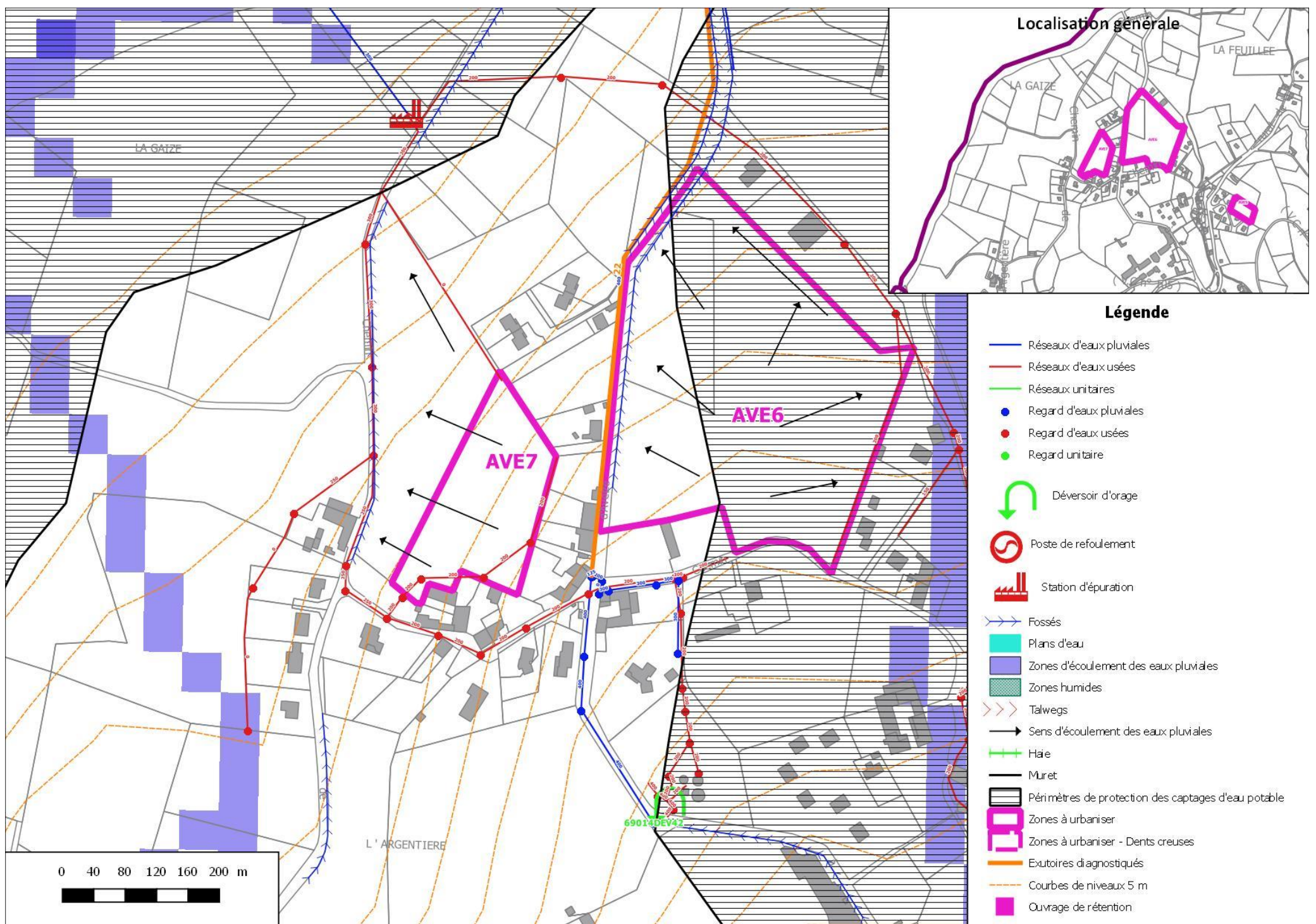
Exutoire identifié pour le rejet des eaux pluviales : Fossés en aval, au droit de la rue des Etangs. Passage en terrain privé nécessaire.

Infiltration à écarter.

Occurrence centennale à viser pour le dimensionnement des ouvrages. Débit de fuite de 5 l/s.ha.

Niveau des contraintes à l'urbanisation du secteur

1	2	3	4	5



Présentation de la zone et de son environnement

Zone AVE8 – Aval centre-bourg

Surface de 0,35 ha.

Zone située au Sud du centre-bourg de la commune, à proximité de la RD4. Terrains actuellement occupés par des prairies.



Contexte Assainissement

Réseaux raccordés à la STEP du bourg d'Aveize.

Présence d'un réseau unitaire Ø300 en aval de la zone.

Présence d'un déversoir d'orage en aval de la zone (69014DEV62) (cf. plan).

Pas d'anomalies particulières au droit de la zone d'étude.

Contexte Eaux pluviales

Zone située sur le bassin versant de la Gimond (sous bassin versant BV44).

Absence d'exutoire séparatif des eaux pluviales à proximité immédiate de la zone.

Un ouvrage de rétention (plan d'eau AVE-BR8) est présent en aval de la zone et recueille une partie des eaux pluviales du secteur (par ruissellement diffus).

Cet ouvrage de rétention intercepte un bassin versant de 5,61 ha imperméabilisé à 16 %. Cet ouvrage est dimensionné pour la gestion d'une pluie de période de retour 10 ans (fiche bassin AVE-BR8).

Pas de dysfonctionnement particulier recensé en état actuel sur les réseaux pluviaux.

Contraintes environnementales et hydrauliques de la zone

La zone présente une pente de l'ordre de 10 %.

Sols de nature argilo-sableuse de faible épaisseur.

L'ensemble de la zone est situé dans un périmètre de protection de captage d'eau potable.

Synthèse - Points de vigilance

Capacité résiduelle faible de l'ouvrage de rétention situé en aval.

Pente importante.

Absence d'exutoire séparatif d'eaux pluviales.

La zone est susceptible de recueillir certaines eaux pluviales issues des toitures des habitations situées en amont immédiat du secteur.

Exutoire identifié pour le rejet des eaux usées : Réseau unitaire Ø300 en aval immédiat de la dent creuse. Rejet par voie gravitaire possible pour la totalité de la zone.

Exutoire identifié pour le rejet des eaux pluviales : Raccordement sur l'ouvrage de rétention AVE-BR8 à envisager. Passage en terrain privé nécessaire.

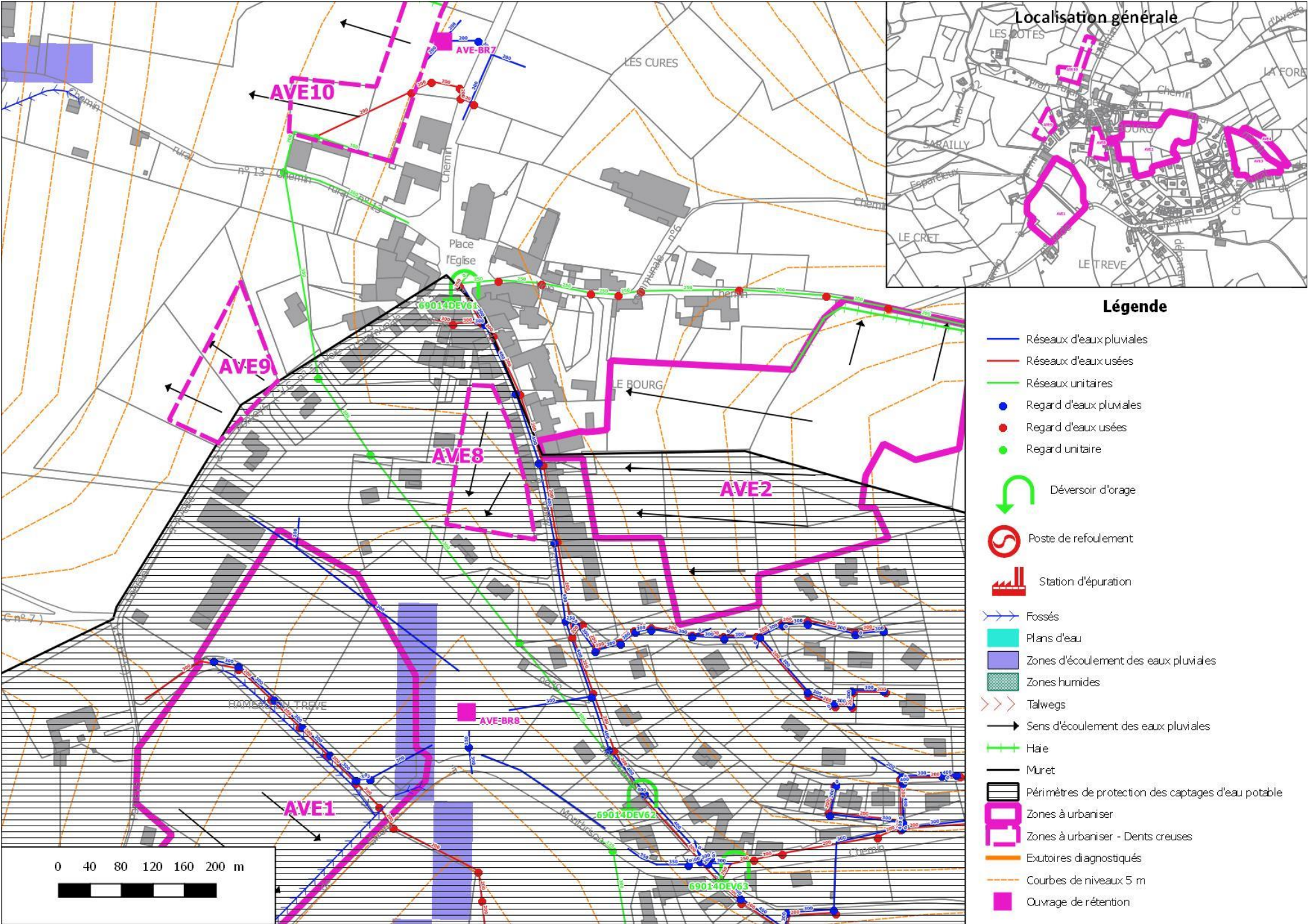
L'ouvrage de rétention AVE-BR8 n'est pas en capacité de prendre en charge les apports non régulés de la zone.

Infiltration envisageable mais contrainte par la présence d'enjeux en aval et des contraintes de sols et de pente.

Occurrence trentennale à viser pour le dimensionnement des ouvrages. Débit de fuite de 5 l/s.ha en cas de rejet superficiel.

Niveau des contraintes à l'urbanisation du secteur

1	2	3	4	5
---	---	---	---	---



Présentation de la zone et de son environnement

Zone AVE9 – Rue de la Croix Michel

Surface de 0,3 ha.

Zone située au Sud-ouest du centre-bourg de la commune, au droit de la rue de la Croix Michel. Terrains actuellement occupés par des prairies.



Contexte Assainissement

Réseaux raccordés à la STEP du bourg d'Aveize.

Présence d'un réseau unitaire Ø300 au niveau de la rue de la Croix Michel, en amont hydraulique.

Pas d'anomalies particulières au droit de la zone d'étude.

Contexte Eaux pluviales

Projet situé sur le bassin versant du ruisseau du Bourdat (sous bassin versant BV30).

Absence de réseaux séparatifs d'eaux pluviales à proximité.

Pas de dysfonctionnement particulier recensé en état actuel sur les réseaux pluviaux.

Contraintes environnementales et hydrauliques de la zone

La zone présente une pente comprise entre 5 et 10 %.

Sols de nature argilo-sableuse de faible épaisseur. L'infiltration est envisageable en surface.

Projet situé dans l'emprise de la zone blanche du PPRI Brèvenne-Turdine.

Synthèse - Points de vigilance

Absence d'exutoires pour les eaux pluviales (interdiction de rejeter les eaux pluviales dans le réseau unitaire à proximité).

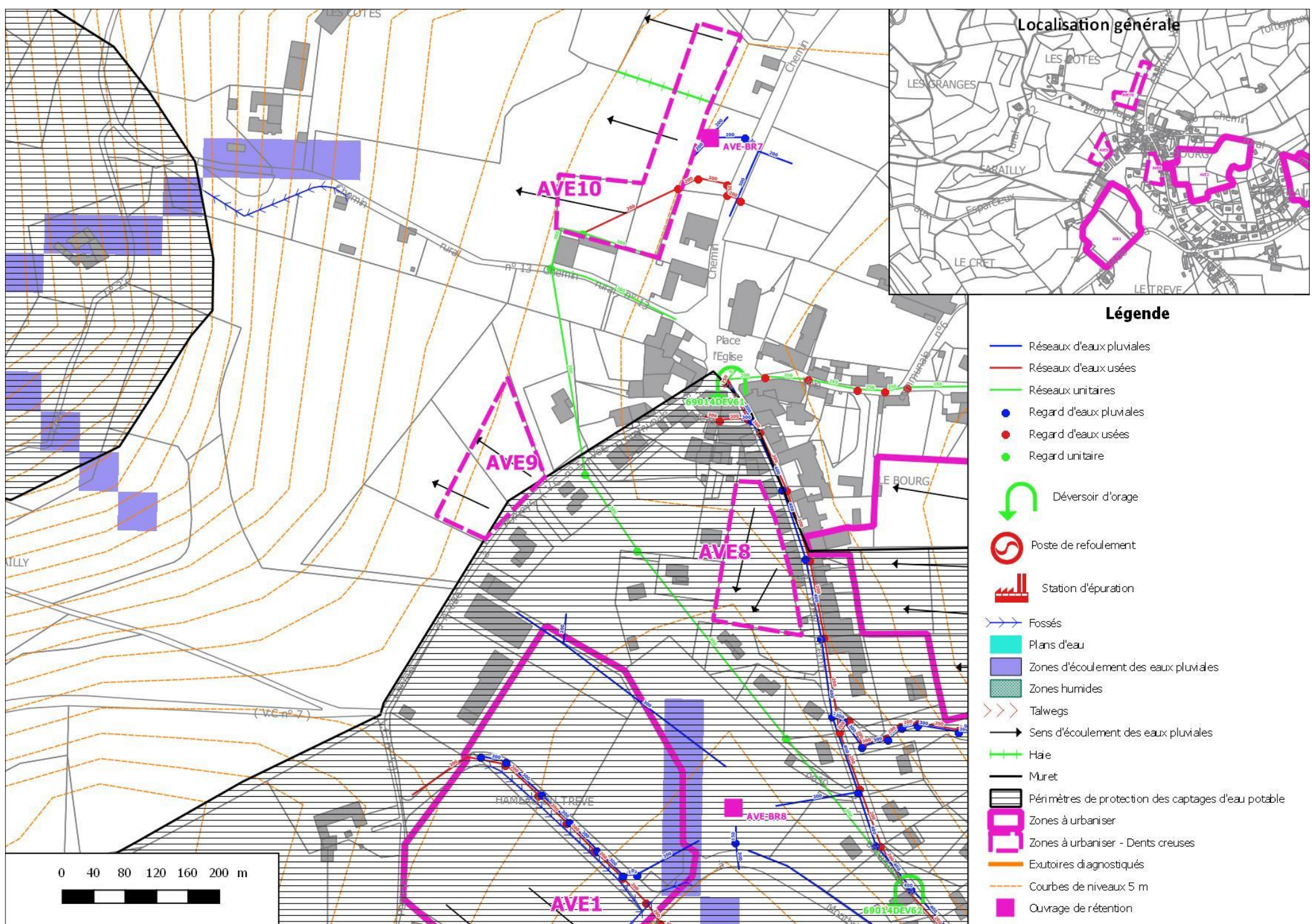
Exutoire identifié pour le rejet des eaux usées : Réseau EU Ø300 de la rue de la Croix Michel. Rejet par voie gravitaire impossible. Refoulement à prévoir

Exutoire identifié pour le rejet des eaux pluviales : Infiltration à la parcelle.

Occurrence centennale à viser pour le dimensionnement des ouvrages.

Niveau des contraintes à l'urbanisation du secteur

1	2	3	4	5
---	---	---	---	---



Présentation de la zone et de son environnement

Zone AVE10 – La Côte

Surface de 0,6 ha.

Zone située au Nord du centre-bourg, à proximité de la rue de l'Ecole et de la route de Sainte-Foy-l'Argentière. Terrains actuellement occupés par des prairies.



Contexte Assainissement

Réseaux raccordés à la STEP du bourg d'Aveize.

Présence d'un réseau unitaire Ø300 au niveau de la rue de l'Ecole et d'un réseau séparatif EU Ø200 provenant de la route de Sainte-Foy-l'Argentière. Zone traversée par un réseau unitaire Ø300 sur la partie Sud et par un réseau séparatif EU Ø200.

Présence d'un déversoir d'orage en aval de la zone (69014DEV62) (cf. plan).

Pas d'anomalies particulières au droit de la zone d'étude.

Contexte Eaux pluviales

Zone située sur le bassin versant du ruisseau du Bourdat et de la Brévenne (sous bassin versant BV29 et BV30).

Absence d'ouvrages de gestion des eaux pluviales à proximité.

Un réseau EP est présent en amont hydraulique de la zone afin de gérer les eaux pluviales du parking amont. Ce réseau EP est dirigé vers un ouvrage d'infiltration (AVE-BR7).

Des débordements sont régulièrement constatés sur l'ouvrage d'infiltration.

Contraintes environnementales et hydrauliques de la zone

La zone présente une pente de l'ordre de 5 %.

La zone repose sur un socle rocheux granitique.
L'infiltration est envisageable en surface.

Présence d'une haie au niveau de la partie Nord de la dent creuse, à préserver.

Présence de réseaux unitaires et eaux usées traversant la zone au droit de la partie Sud

Absence d'exutoires pour les eaux pluviales.

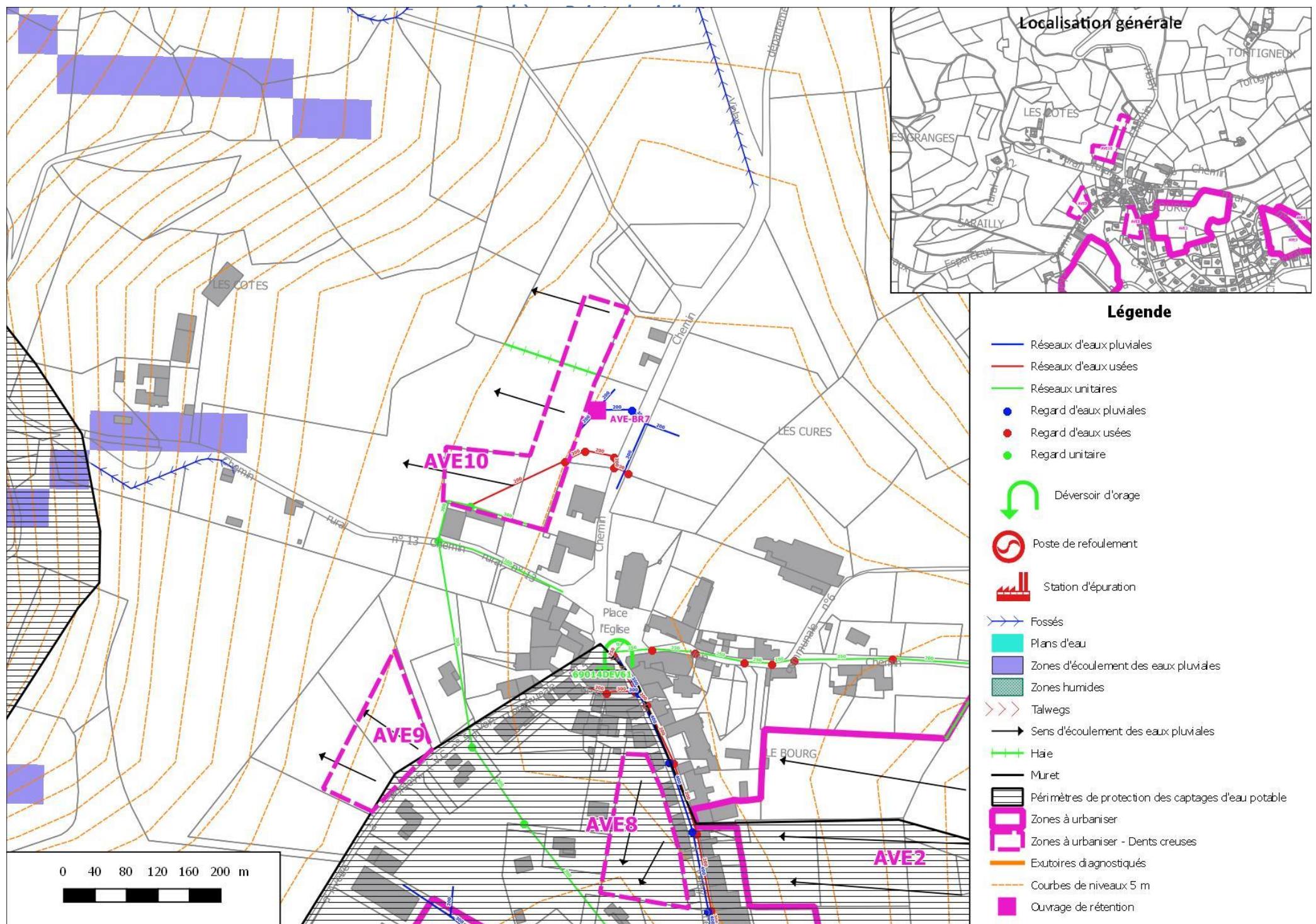
Exutoire identifié pour le rejet des eaux usées :
Réseau EU Ø200 et réseau unitaire Ø300 au Sud
de la dent creuse. Rejet par voie gravitaire
possible pour la totalité de la zone.

Exutoire identifié pour le rejet des eaux pluviales : Infiltration à la parcelle.

Occurrence centennale à viser pour le dimensionnement des ouvrages.

Niveau des contraintes à l'urbanisation du secteur

1	2	3	4	5
---	---	---	---	---



Fiche Action : Amélioration du fonctionnement hydraulique de l'ouvrage d'infiltration de la salle des fêtes d'Aveize

Action AVE0

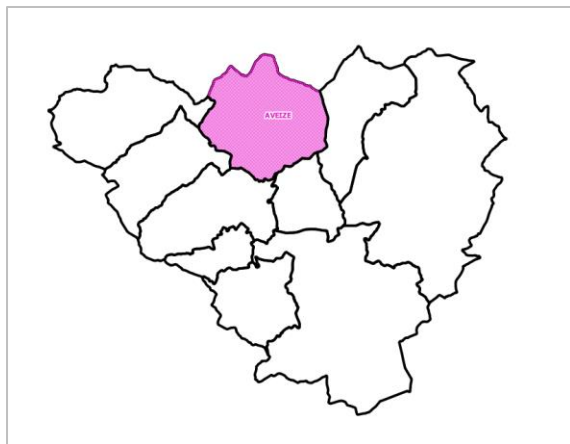
Maître d'ouvrage

Communauté de Communes des Monts du
Lyonnais

Localisation

Centre-bourg – Parking de la salle des fêtes

Localisation générale



Photographie du site



Diagnostic

Au droit du parking de la salle des fêtes d'Aveize, les élus ont signalé que l'ouvrage d'infiltration mis en œuvre présente des débordements fréquents.

Cet ouvrage présente un volume de 50 m³ et serait constitué de graviers 20/60.

D'après le diagnostic hydraulique réalisé par Réalités Environnement, au regard du bassin versant intercepté, cet ouvrage est nettement sous-dimensionné pour la gestion d'un événement pluvieux de période de retour 10 ans et à fortiori 30 ans (dimensionnement pour une occurrence de 3 mois).

Des aménagements sont donc proposés afin de réduire voire supprimer les dysfonctionnements (débordements) liés aux eaux pluviales constatés dans ce secteur.

Le principe des aménagements proposés est de créer un exutoire à l'ouvrage d'infiltration existant, sans modification de ce dernier (solution techniquement et financièrement peu envisageable).

L'exutoire de l'ouvrage d'infiltration sera positionné en surverse, afin de conserver la capacité d'infiltration de l'ouvrage. La création de cet exutoire permettra de ne plus mettre en charge l'ouvrage lors d'événements pluvieux intenses.

En mettant en œuvre l'exutoire proposé, l'ouvrage d'infiltration sera dimensionné pour une occurrence de 10 ans. Au-delà, des débordements seront susceptibles d'être constatés.

Description des travaux

Les travaux proposés sont les suivants :

- Redimensionnement du réseau d'eaux pluviales existant en amont immédiat de l'ouvrage d'infiltration (Ø 200 mm -> Ø 300 mm), sur un linéaire de 25 ml ;
- Création d'un exutoire à l'ouvrage d'infiltration existant (Ø 300 mm), en surverse, et ce, sur un linéaire de l'ordre de 25 ml ;
- Création d'un fossé (sur un linéaire de 60 ml) en aval de l'ouvrage d'infiltration ou maintien d'un axe d'écoulement, afin de recueillir les eaux pluviales issues de l'ouvrage d'infiltration et ainsi rejeter ces eaux pluviales dans le talweg existant en aval.

Chiffrage

Le coût total des travaux préconisés dans le cadre de cette fiche action AVE0 est de **20 000 € HT**.

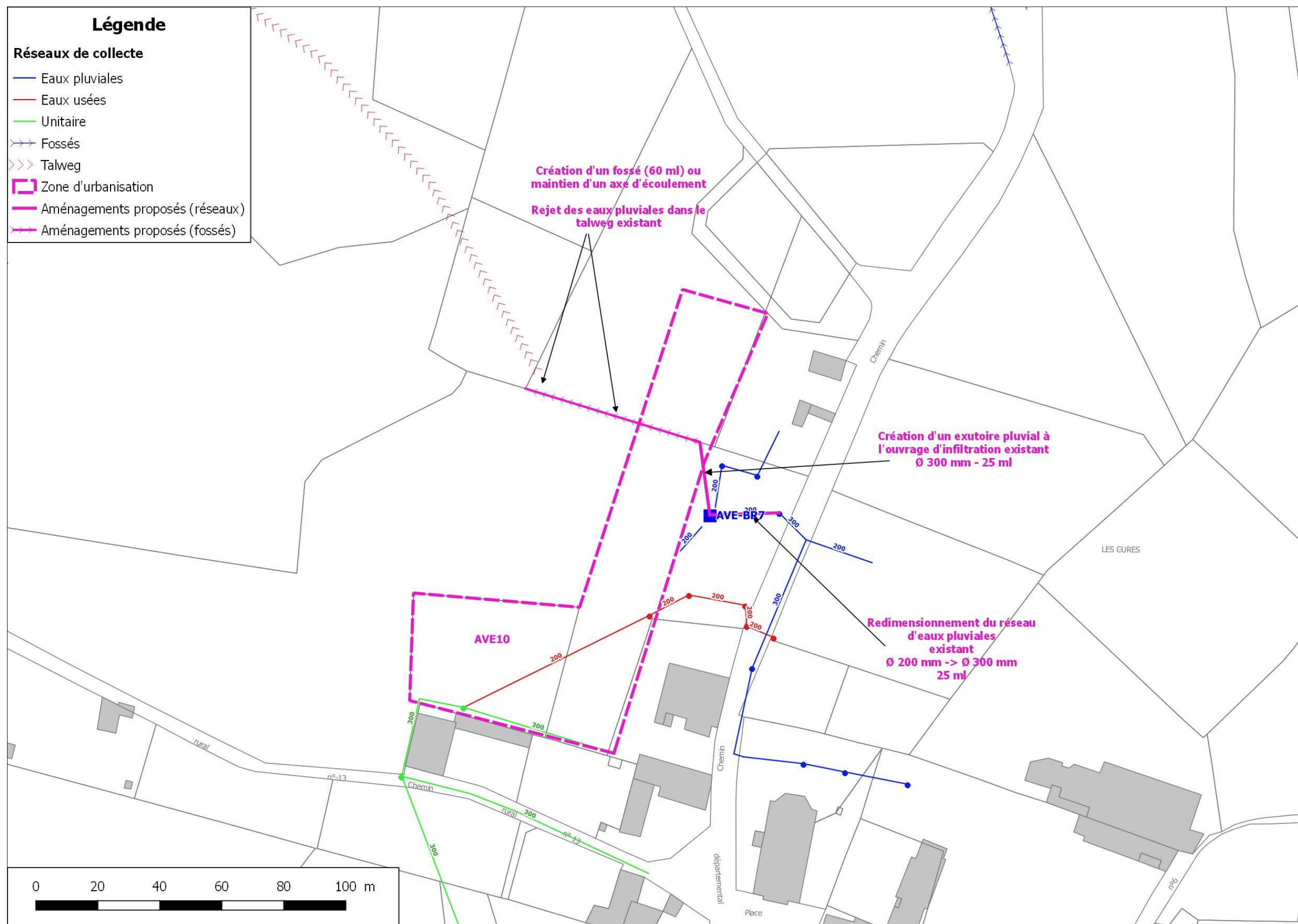
Priorité

Priorité 1

Gains escomptés

Réduction des dysfonctionnements hydrauliques au droit de l'ouvrage d'infiltration du parking de la salle des fêtes d'Aveize.

Localisation



Fiche Action : Amélioration du fonctionnement hydraulique du réseau unitaire du centre-bourg d'Aveize

Action AVE17

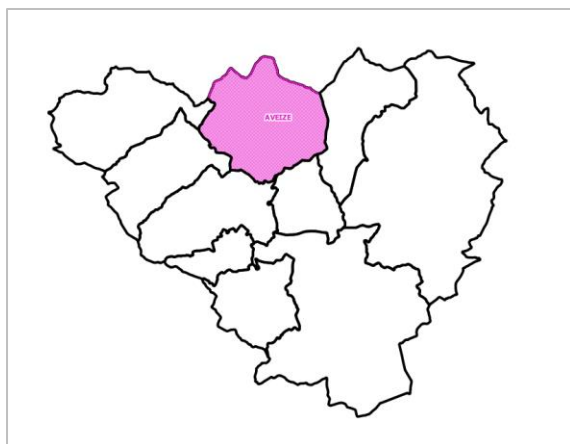
Maître d'ouvrage

Communauté de Communes des Monts du
Lyonnais

Localisation

Centre-bourg – Rue de la Croix Michel

Localisation générale



Photographie du site



Diagnostic

Au droit de centre-bourg d'Aveize, un réseau unitaire Ø 300 mm, provenant de la rue de l'Ecole, en direction de la grande rue, présente des mises en charge en cas d'événements pluvieux intenses.

Les mises en charge semblent dues à un sous-dimensionnement du réseau unitaire et aux apports d'eaux pluviales trop importants provenant de l'amont, notamment du fait de la connexion du réseau d'eaux pluviales de la rue de la Croix Michel sur le réseau.

Des aménagements sont donc proposés afin de réduire la sollicitation du réseau unitaire, notamment via la création d'un réseau d'eaux pluviales.

Description des travaux

Les travaux proposés sont les suivants :

- Création d'un réseau d'eaux pluviales au droit de la rue de la Croix Michel (Ø 300 mm – 55 ml) afin de déconnecter le réseau d'eaux pluviales du réseau unitaire. Le réseau d'eaux pluviales créé sera connecté au réseau d'eaux pluviales existant en aval. Ces eaux pluviales sont rejetées en aval dans l'ouvrage de rétention AVE-BR8 (d'après le diagnostic hydraulique réalisé lors de la phase 2, cet ouvrage de rétention est dimensionné pour une occurrence décennale, celui-ci peut donc accueillir ces nouveaux apports d'eaux pluviales) ;
- Prolongement du réseau d'eaux pluviales existant, sur la partie amont de la rue de la Croix Michel (Ø 200 mm – 25 ml) ;
- Déconnexion des toitures des habitations et de la voirie (actuellement connectés sur le réseau unitaire) afin de les connecter sur le réseau d'eaux pluviales créé (reprise de 10 branchements).

Chiffrage

Le coût total des travaux préconisés dans le cadre de cette fiche action AVE17 est de **55 000 € HT.**

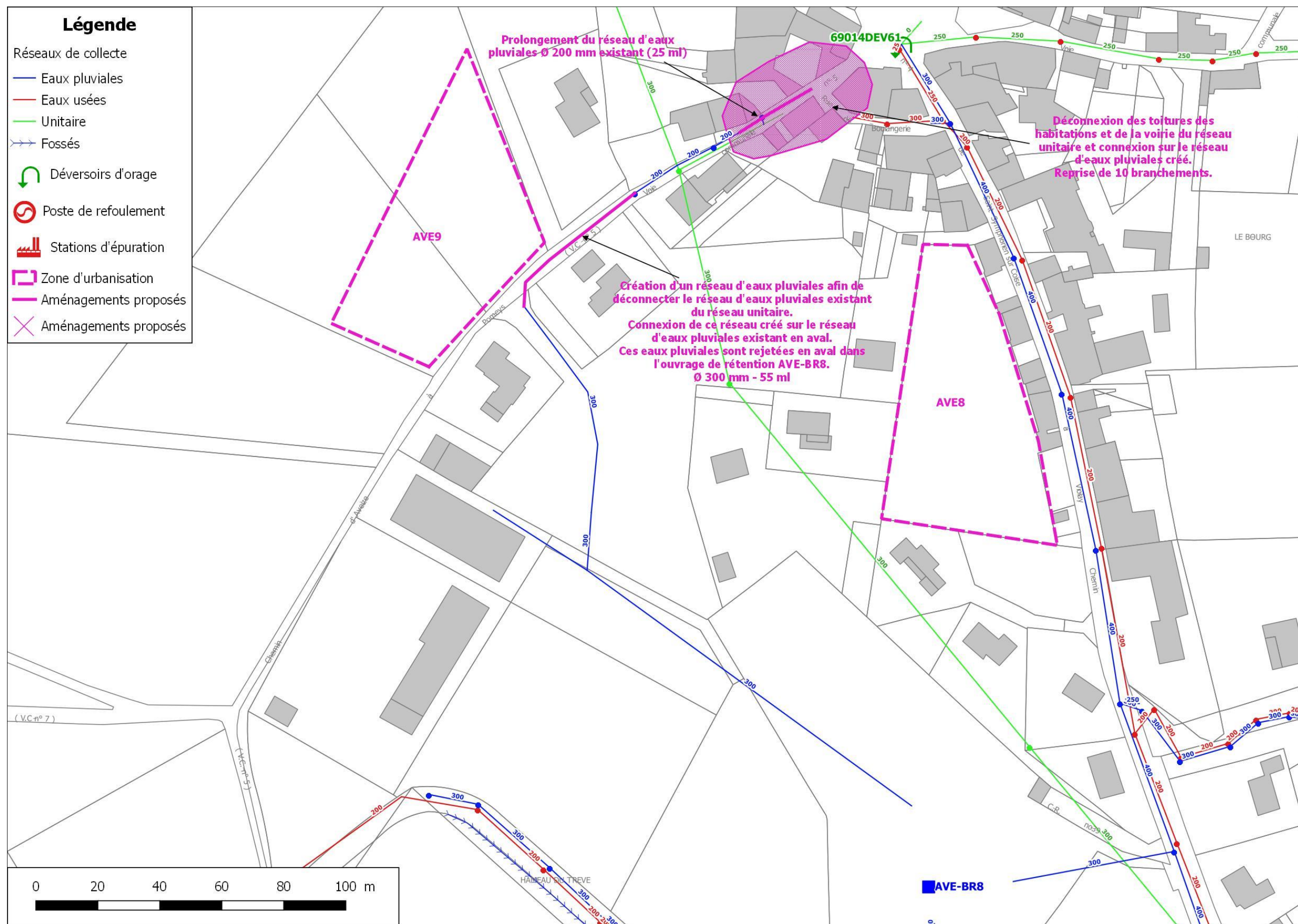
Priorité

Priorité 2

Gains escomptés

Réduction des dysfonctionnements hydrauliques au droit du réseau unitaire du centre-bourg d'Aveize.

Localisation



Fiche Action : Mise en séparatif de la rue des Rampeaux

Action AVE-Rampeaux

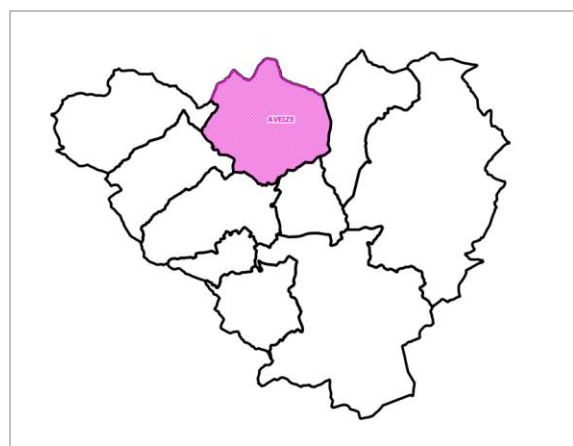
Maître d'ouvrage

Communauté de Communes des Monts du
Lyonnais

Localisation

Rue des Rampeaux

Localisation générale



Photographie du site



Diagnostic

La rue des Rampeaux est actuellement marquée par la présence d'un réseau unitaire Ø 200 mm et Ø 250 mm qui permet de collecter les eaux usées et les eaux pluviales du secteur de la rue des Rampeaux.

Ce réseau unitaire se rejette dans le réseau d'eaux usées Ø 250 mm de la RD4 (en aval du centre-bourg), via un déversoir d'orage situé à l'intersection de la rue des Rampeaux et de la RD4.

Dans le cadre des phases 1 et 2 de la présente étude, Réalités Environnement a pu identifier deux zones d'urbanisation (AVE2 et AVE4) situées au droit ou en amont de la rue des Rampeaux.

En état actuel, les eaux pluviales générées par ces futurs projets d'urbanisation seront donc, par défaut, rejetées dans le réseau unitaire existant au droit de la rue des Rampeaux.

Dans le cadre de la présente fiche action, il est donc proposé de mettre en séparatif la rue des Rampeaux afin de pouvoir réduire la sollicitation du réseau unitaire et de pouvoir créer un exutoire aux eaux pluviales de ce secteur.

Description des travaux

Les travaux proposés sont les suivants :

- Création d'un réseau d'eaux pluviales au droit de la rue des Rampeaux (Ø 300 mm – 440 ml), connecté au réseau d'eaux pluviales Ø 300 mm puis Ø 400 mm existant au droit de la RD4, depuis l'amont de la rue des Rampeaux. Ce réseau permettra d'intercepter le réseau d'eaux pluviales Ø 300 mm existant au droit du hameau « Rampeaux » ;
- Réutilisation du réseau unitaire existant en tant que réseau séparatif d'eaux usées ;
- Reprise de 20 branchements d'eaux pluviales au droit de la rue des Rampeaux.

Chiffrage

Le coût total des travaux préconisés dans le cadre de cette fiche action AVE-Rampeaux est de **190 000 € HT**.

Priorité

Priorité 1

Gains escomptés

Création d'un réseau d'eaux pluviales au droit de la rue des Rampeaux, permettant de desservir les zones d'urbanisation AVE2 et AVE4.

Réduction des apports d'eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement d'Aveize, permettant d'améliorer le fonctionnement de l'unité de traitement.

Réduction voire suppression des déversements au droit du déversoir d'orage 69014DEV61.

Localisation

